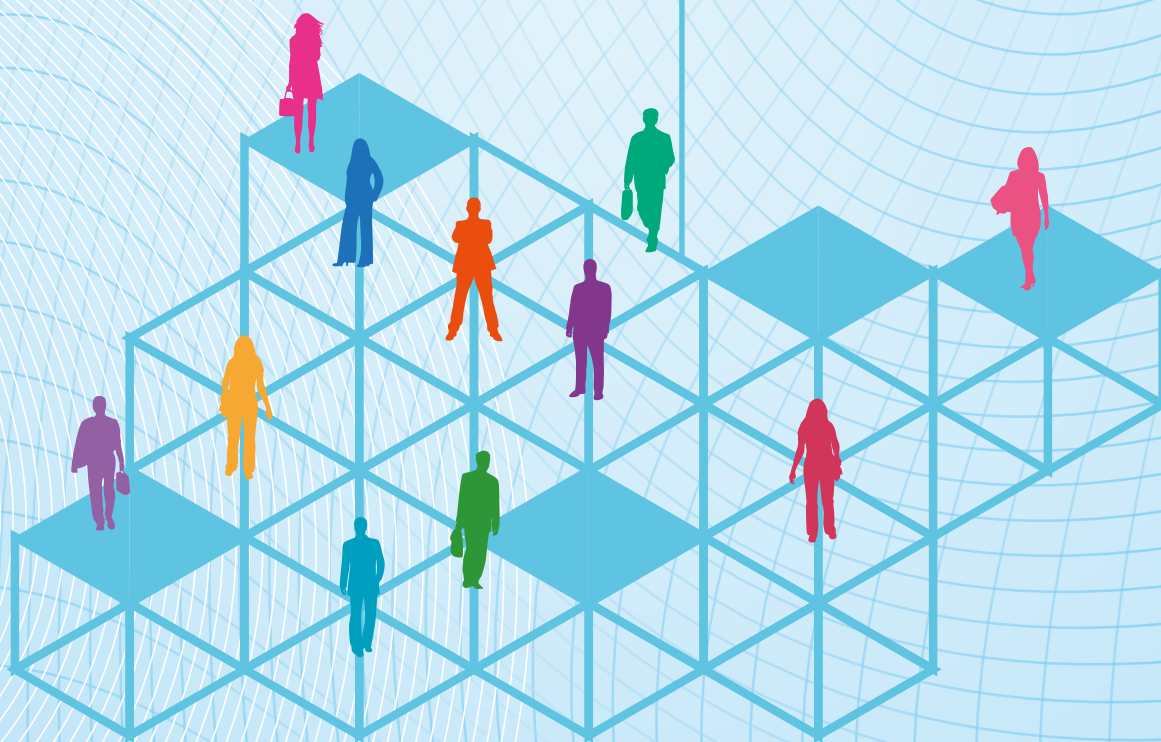


Colloque

2016/2017

*THE COLLABORATIVE
ECONOMY:
HOW TO REGULATE
AND STIMULATE A NEW
ECONOMIC PARADIGM?*

Brussels, 27th March 2017



Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>

tél. 0800 120 33 (gratuit en Belgique)

 facebook.com/SPFEco

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 youtube.com/user/SPFEconomie

 linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Dépôt légal : D/2017/2295/35

Préambule

Dans le cadre du « Single Market Forum » mis en place par la Commission européenne et avec le soutien de cette dernière, la Direction générale de la Politique des PME du SPF Economie, en partenariat avec les régions, a décidé d'aborder les différents pans de l'économie collaborative, dont le cadre réglementaire, au cours d'un colloque¹ qui s'est tenu le lundi 27 mars 2017 au Palais d'Egmont à Bruxelles.

Le concept d'économie collaborative est devenu hybride, ne répondant pas, en général, à une définition claire et précise, ce qui le rend confus tant pour le grand public que pour les principaux acteurs. Cet événement avait pour objectif de tenter de fournir quelques pistes fondamentales permettant de clarifier ce concept.

Différents ministres, la Commission européenne, des représentants des pouvoirs publics belges, des spécialistes et des entrepreneurs ont donné leurs avis sur le potentiel et les limites inhérents à l'économie collaborative ainsi que sur les différences et les similitudes avec l'économie traditionnelle. Ce fut également l'occasion d'aborder des aspects plus particuliers comme la réglementation et la contribution de l'économie collaborative à la vie économique et sociétale ou encore de découvrir les expériences, les écueils et les succès des acteurs de ce nouveau paradigme.

1 http://economie.fgov.be/fr/modules/activity/activite_1/20170327_single_market_forum.jsp

Table des matières

Préambule	3
Executive summary	7
1. Compte rendu	8
1.1. Interventions ministérielles	8
1.1.1. M. Kris Peeters, vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur	8
1.1.2. M. Alexander De Croo, vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste	8
1.1.3. M. Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale	9
1.1.4. M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie et de l'Emploi	10
1.1.5. M. Dimitri Coutiez, représentant de M. Marcourt, vice-Président du Gouvernement wallon et ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique	11
1.2. Intervention de la Commission européenne	12
1.2.1. M. Comptour, membre du cabinet de la commissaire européenne Elżbieta Bieńkowska chargée du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME	12
2. Compte rendu des exposés et workshops	14
2.1. Présentation d'une étude portant sur la définition de l'économie collaborative par Idea Consult	14
2.2. Exposé de M. Michel Bauwens	15
2.3. L'encadrement de l'économie collaborative : approches respectives des SPF Economie, Finances, Sécurité Sociale (DG Indépendants) et Emploi	16
2.3.1. Le SPF Economie	16
2.3.2. Le SPF Finances	17

2.3.3. Le SPF Sécurité Sociale	18
2.3.4. Le SPF Emploi	19
3. Réflexions générales et interventions du public	21
4. Workshop - La contribution de l'économie collaborative à la vie économique et sociétale.....	23
4.1. Introduction.....	23
4.2. L'impact sociétal.....	23
4.3. L'innovation organisationnelle.....	26
4.4. Conclusions.....	27
5. Workshop - « L'économie collaborative : des atouts pour transformer l'entreprise et renforcer l'économie de type endogène ».....	28
5.1. Introduction.....	28
5.2. Freins au développement entrepreneurial.....	28
5.3. Etapes clés du projet entrepreneurial.....	30
5.4. Discussion sur les modes d'accompagnement.....	31
5.5. Retombées de l'économie collaborative sur le territoire.....	32
6. Workshop - L'économie de plateformes, un catalyseur du renouvellement ?.....	36
6.1. Témoignages d'entrepreneurs.....	36
6.1.1. SpareSpace.....	36
6.1.2. Academiclabs.....	36
6.1.3. Buggybooker.....	37
6.2. Discussion.....	37
7. Table ronde - Economie collaborative et économie traditionnelle : concurrentes ou alliées ?	41
7.1. Réglementation et statut.....	41
7.2. Une étape vers des règles identiques pour tout le monde ?	42
7.3. Plaidoyer pour une transparence administrative et juridique.....	43

8. Compte rendu de la conférence de clôture du Single Market Forum – Volet économie collaborative (Malte – juin 2017)	44
8.1. Introduction.....	44
8.2. New business models and regulatory responses in the collaborative economy.....	45
Annexe 1. Programme du colloque	47
Annexe 2. Quelques informations sur les workshops	50
Annexe 3. Extraits de curriculum vitae de certains participants	52

Executive summary

Lors du colloque du 27 mars 2017 consacré à l'économie collaborative, quelques grandes lignes se sont dégagées des diverses prises de parole. En Belgique, comme dans la plupart des autres pays, l'inexistence d'une réglementation précise a créé une zone grise où les initiatives privées et commerciales se confondent et où le statut social des prestataires n'est pas clairement identifiable. Sont-ils des individus qui proposent leurs services occasionnellement, des entrepreneurs débutants, des entreprises nouvelles ou déjà actives dans l'économie dite traditionnelle ?

Dans cette situation, il semble important de distinguer, d'une part, les prestataires occasionnels et, d'autre part, les prestataires réguliers. Ces deux catégories peuvent avoir un statut social différent (personne privée, indépendant ou employé) et, de ce fait, relever de régimes distincts en matière de protection sociale, d'impôts et de sécurité sociale. En Belgique, une distinction est faite entre ceux qui gagnent moins ou plus de 5.100 euros par an, pour des prestataires individuels fournissant des services à d'autres individus via des plateformes reconnues par les autorités publiques, mais il s'agit là d'une approche « purement » fiscale.

- Tant les petits prestataires que les (plus) grands devraient être transparents par rapport à leurs offres et garantir des standards minimaux à leurs utilisateurs (consommateurs) au sein de l'économie collaborative.
- De manière générale, il conviendrait d'appliquer les mêmes réglementations aux prestataires actifs dans l'économie collaborative ou traditionnelle.
- Une approche en matière réglementaire serait de nature à créer des conditions de marché équitables et à stimuler l'entrepreneuriat dans ces deux types d'économie.
- Les plateformes de l'économie collaborative, par leur rôle et en fonction de leur degré d'implication, assument des responsabilités vis-à-vis des prestataires (qui proposent leurs services via celles-ci), des consommateurs et du gouvernement.
- Certaines activités au sein de l'économie collaborative peuvent contribuer à mieux utiliser des ressources sous-exploitées et à produire un effet tant social qu'environnemental. Il peut notamment s'agir d'une utilisation partagée de véhicules, d'hébergement chez un particulier, mais également de la fourniture de repas cuisinés maison à des voisins. Cela permet également de donner du sens à la communauté et au bien-être collectif. Les organisations fondées sur la coopération essaient également de tendre vers cet objectif.

Les pages qui suivent synthétisent les principales interventions qui ont émaillé cette journée dont vous trouverez, dans l'annexe 1, le programme détaillé. Les présentations des exposés sont disponibles sur : http://economie.fgov.be/fr/modules/activity/activite_1/20170327_single_market_forum.jsp

1. Compte rendu

1.1. Interventions ministérielles

1.1.1. M. Kris Peeters, vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

L'économie collaborative entend optimiser l'utilisation des biens. Néanmoins, la situation actuelle, fort confuse, mène à de nombreuses hésitations de la part des acteurs potentiels de ce nouveau paradigme économique. En effet, les règles sont peu claires, que ce soit en matière d'assurance, de responsabilité, de qualité, et d'impôts. Par ailleurs, la différence entre producteur et consommateur devient de plus en plus difficile à déterminer. De surcroît, le dumping social s'est invité au sein de ce modèle économique.

C'est pourquoi le gouvernement fédéral soutient l'économie collaborative et souhaite favoriser un cadre plus simple et surtout plus clair pour ses acteurs.

Parmi les défis auxquels il convient de faire face, nous trouvons la « protection du consommateur ». Il est notoire que la législation en la matière est solide. Néanmoins, celle-ci ne porte que sur la relation entre une entreprise et un consommateur. Il importe de faire évoluer ce modèle en assurant également la protection du consommateur lorsqu'il s'agit d'une transaction entre deux acteurs « non professionnels »

L'avis des différentes parties prenantes de l'économie collaborative, à savoir les organisations sectorielles, les associations de consommateurs et les organes consultatifs sur le sujet a été demandé. L'objectif visé consiste à régler – en légiférant si nécessaire – les problèmes qui seront détectés.

1.1.2. M. Alexander De Croo, vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste

L'objectif premier est de donner à l'économie collaborative l'espace nécessaire à son épanouissement. Du point de vue législatif, cela fait un certain temps que la Belgique s'y attèle. Les autorités publiques doivent légiférer clairement sur ce qu'elles (ne) veulent (pas). Elles doivent créer les conditions nécessaires à la croissance de l'économie collaborative et n'intervenir que lorsque cela est indispensable. Fiscalement parlant, l'économie collaborative est souvent considérée comme une zone grise.

En Belgique, cela fait bien deux ans que l'on travaille sur un cadre social et fiscal stable. D'une part, il s'agit d'un cadre qui est simple d'utilisation, conçu pour un usage

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

occasionnel et qui n'est pas lourdement imposé. D'autre part, ce cadre est de nature à créer des règles de concurrence équitables pour les opérateurs professionnels.

Depuis le 1er mars, la limite pour les prestations fournies via les « plateformes de partage reconnues » a été fixée à 5.100 euros. Comme pour le précompte mobilier, une retenue à la source de 10 % est pratiquée par ces plateformes. Cette forme de fiscalité simple et transparente, avec une large assiette, répond aux besoins des utilisateurs et devrait, à terme, pouvoir évoluer vers un régime fiscal basé sur les transactions mêmes.

Nous sommes parmi les pays les plus avancés en ce qui concerne la mise en place et la facilitation de ce nouveau modèle économique.

1.1.3. M. Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

A la suite de la révolution digitale, l'économie collaborative connaît un envol important. En s'appuyant sur le développement des nouvelles technologies et en supprimant les intermédiaires classiques, elle propose de consommer autrement, en promouvant la mutualisation et la réutilisation des ressources. Toutefois, l'économie collaborative représente un défi de taille pour les entreprises dites « traditionnelles » et c'est pourquoi il convient d'y accorder une attention toute particulière.

La question de l'adéquation de nos outils classiques de régulation, notamment en matière de droit des travailleurs, de protection des données et de la vie privée, des droits sociaux mais aussi de la concurrence loyale et de la lutte contre les monopoles et les pratiques anticoncurrentielles, est fondamentale. Par conséquent, il est nécessaire et urgent de réfléchir à un cadre législatif approprié aux évolutions sociétales en termes d'économie partagée, sans pour autant freiner l'innovation.

La première solution pourrait être le droit de la concurrence. Il s'agit de veiller à circonscrire la tendance naturelle au monopole de certaines plateformes. Il est primordial que les marchés restent ouverts même si les acteurs en place ont tendance à empêcher l'accès aux nouveaux entrants.

L'action des autorités de contrôle, notamment en matière de droit de la concurrence loyale, est également centrale. Alors que le droit de la consommation s'est développé en Belgique au point de devenir un corps de règles hypertrophiées, le droit des usages honnêtes en matière commerciale est resté à l'état embryonnaire dans la législation. Pour cette raison, deux mesures potentielles sont suggérées : interdire les pratiques malhonnêtes et trompeuses à l'égard des PME, comme c'est déjà le cas pour les relations « B2C » (Business to Consumer), et proscrire les clauses contractuelles abusives dans les relations avec les PME.

L'accent est aussi mis sur la sécurisation des échanges collaboratifs. Cela doit se faire via le développement de systèmes de vérification d'identité, de la promotion de systèmes d'évaluation et de notation, mais aussi via la création de labels aidant les consommateurs à s'orienter.

Par exemple, un label à destination des plateformes d'économie collaborative offrant un service contentieux efficace, une assurance, un système de paiement sécurisé, des conditions générales conformes à la loi, etc.

De la même manière qu'il existe un label pour les sites d'e-commerce en Belgique, il serait pertinent d'en avoir un pour les plateformes d'économie collaborative.

Il faudrait enfin recommander aux acteurs traditionnels qu'ils ont, eux-aussi, tout intérêt à procéder à leur transformation digitale. C'est vers une meilleure concurrence équitable que doit nous mener l'économie collaborative.

1.1.4. M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie et de l'Emploi

10

L'économie collaborative suscite à la fois de l'enthousiasme et des craintes. De l'enthousiasme concernant les nouveaux modèles, l'économie innovante, la croissance du chiffre d'affaires, la création de nouvelles opportunités de travail..., mais l'économie collaborative produit aussi des quasi-monopoles, à l'opposé du libéralisme économique.

Le fonctionnement des secteurs concernés devra être repensé. D'une part, la technologie est responsable d'une diminution de l'emploi avec un contrat fixe. D'autre part, on assiste à une augmentation des travaux/services exécutés, à la demande, par un nombre infini de travailleurs qui ne sont pas correctement rémunérés. Afin de structurer cela, un cadre voué à évoluer dans le temps est proposé. Trois prérequis paraissent essentiels pour construire ce cadre dans lequel les entrepreneurs et les travailleurs peuvent évoluer :

1. Une démarche volontaire est insuffisante pour une réglementation car celle-ci doit être systématique pour se révéler efficace.
2. Il est vital qu'une couverture sociale et un salaire minimum soient assurés. Créer une protection sociale tout en gardant la simplicité pour l'utilisateur est un défi majeur.
3. Il convient aussi de regarder certains enjeux économiques en face. Ainsi, il serait opportun de « fiscaliser » les plateformes dans le pays où la valeur ajoutée est créée. Une mesure de bon sens, pour être cohérent avec le projet de la Commission européenne. Ensuite, la position de monopole privé appelle à une réglementation spécifique. L'Intérêt des pouvoirs public est d'avoir plusieurs acteurs.

La réglementation n'est pas tout. Se contenter d'une position défensive au travers de la réglementation est insuffisant. Il faut en effet que l'Etat joue un rôle proactif dans l'économie collaborative eu égard à la partie cachée de l'iceberg relative à l'économie de partage.

Il faut plutôt un partage réel de l'entrepreneuriat qui fait sens : une copropriété des plateformes par les utilisateurs, une gouvernance démocratique et une finalité des services à la communauté.

Il y a beaucoup de nuances dans l'économie. Les pouvoirs publics doivent promouvoir l'économie numérique diversifiée et favoriser les nuances qui sont les plus proches de l'économie de partage. Il ne faut pas voir l'économie collaborative comme étant binaire, avec, d'une part, les acteurs traditionnels et, d'autre part, les nouveaux acteurs. A Bruxelles plusieurs mesures sont déjà mises en place mais il reste encore beaucoup à faire.

1.1.5. M. Dimitri Coutiez, représentant de M. Marcourt, vice-Président du Gouvernement wallon et ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique

Si la notion d'économie collaborative est récente, les logiques de mise en commun de biens et de développement qui s'axent sur autre chose que les logiques de compétition sont anciennes. Il en est ainsi de l'économie sociale qui permet de valoriser des ressources que les autres formes d'entrepreneuriat ne touchent pas ou peu. En économie, pour produire de la richesse, on a autant besoin de coopération que de compétition.

La force de l'économie sociale réside dans sa valeur ajoutée en termes d'efficacité. En effet, cela peut concerner des moyens non mobilisables par l'économie traditionnelle.

Les entreprises regroupées sous le concept de l'économie collaborative s'appuient sur cette même particularité : elles réussissent à valoriser des ressources qui échappent (ou échappaient) aux logiques de marché. Mais c'est ici que la comparaison s'arrête. En effet, dès qu'un modèle économique est mis en place, dès que les initiatives « citoyennes » ou « collectives » ont démontré la rentabilité d'une activité, les acteurs de marchés classiques, parce qu'ils ont des capacités d'investissement beaucoup plus grandes, finissent par les capter.

Il est primordial de construire des plateformes où la démarche et le fonctionnement est authentiquement collectif. Il s'agit de s'assurer que les progrès techniques et les innovations, qu'elles soient technologiques ou sociales, profitent bien à l'ensemble des parties prenantes : les entreprises, les travailleurs et les pouvoirs publics. Il s'agit également de s'assurer que les travailleurs continuent à être protégés (en termes de droits syndicaux, par exemple) et aient une garantie de revenu décent. Il s'agit enfin également de garantir le financement de la sécurité sociale.

Comme la Wallonie n'est pas compétente en matière de droit social et de droit des sociétés, il est fait appel à l'intervention du Fédéral dans ce dossier pour apporter plus de régulation avec l'objectif suivant : garantir le développement d'entreprises réellement collaboratives où les prestataires pourront maîtriser l'outil mis en place, au bénéfice de l'ensemble et non pas, comme c'est souvent le cas aujourd'hui, au profit de quelques-uns.

1.2. Intervention de la Commission européenne

1.2.1. M. Comptour, membre du cabinet de la commissaire européenne Elżbieta Bieńkowska chargée du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME

Le marché unique comporte de nombreuses mutations et l'économie collaborative en fait partie. Il s'agit d'une nouvelle économie qui ne représente pas seulement de nouveaux emplois mais aussi un potentiel de croissance économique pour toute l'Union.

Celle-ci défie les modèles et les acteurs économiques établis. Malheureusement, on observe en Europe une fragmentation des réglementations en la matière, tant entre Etats qu'au sein même des Etats membres (EM) de l'Union européenne avec pour résultat un ralentissement du développement de l'économie collaborative et une fragmentation du marché unique.

Trois facteurs empêchent le développement de l'économie collaborative :

1. une incertitude en matière de règles à appliquer ;
2. des règles divergentes appliquées localement au sein des EM ;
3. l'opposition entre les entreprises « classiques » et les entreprises collaboratives.

La Commission n'impose pas de nouvelles réglementations, elle préfère plutôt faire part de lignes directrices afin de ne pas ajouter de nouveaux obstacles au sein du marché unique.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

La Commission entend néanmoins veiller au respect des cinq conditions suivantes :

1. les restrictions au marché ne peuvent se justifier que si elles sont exceptionnelles, justifiées et proportionnées ;
2. la responsabilisation de tous les acteurs impliqués ;
3. la protection des consommateurs doit être assurée ;
4. le dumping social ou la création de nouveaux emplois précaires doivent être honnis ;
5. la mise en place d'une solution fiscale harmonisée au sein de l'UE.

Il convient d'ajouter le principe de proportionnalité qui distinguerait les « grands acteurs » des « petits acteurs ». Le débat se porte à présent sur le fait de fixer un seuil applicable à tous ou par secteur.

2. Compte rendu des exposés et workshops

2.1. Présentation d'une étude portant sur la définition de l'économie collaborative par Idea Consult

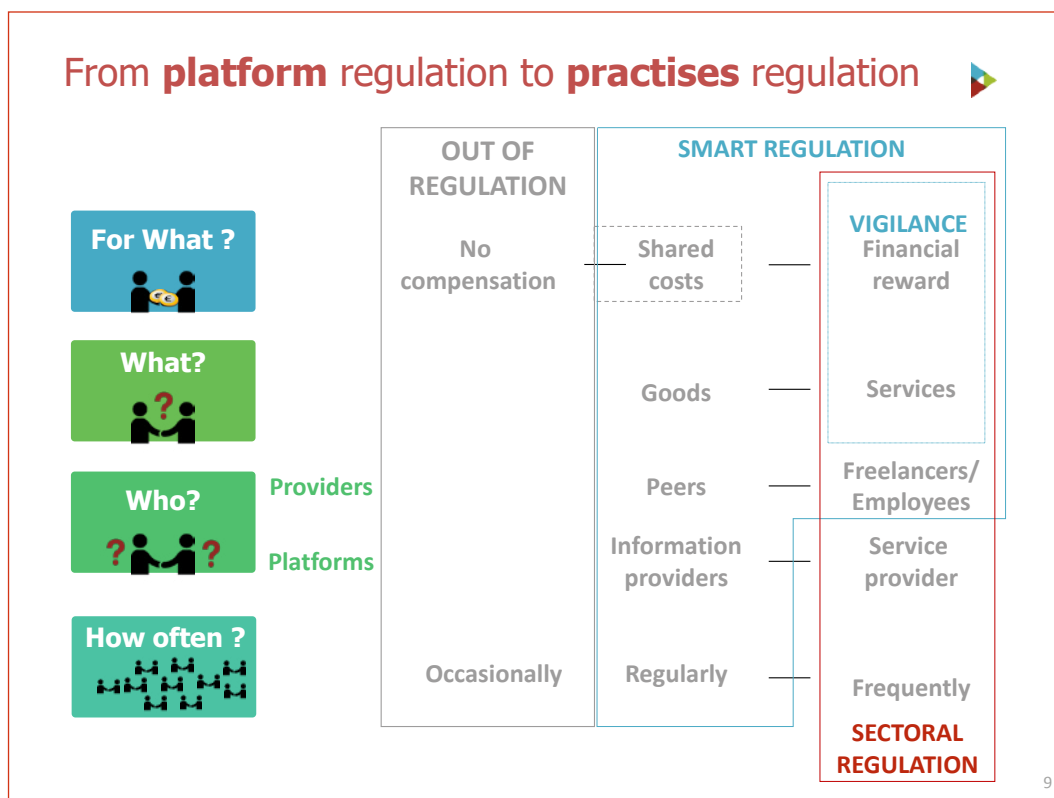
Il existe différentes terminologies ayant trait à l'économie collaborative. Lorsqu'on regarde les résultats de recherche sur Google, l'on obtient notamment, en anglais et par ordre décroissant, les termes suivants : sharing economy, gig-economy, on-demand economy, collaborative production/consumption/economy, platform economy en peer-to-peer economy (P2P).

L'économie collaborative semble être un concept hybride. Les dimensions suivantes peuvent, entre autres, se révéler utiles lorsqu'il s'agit de caractériser l'économie collaborative.

1. Quelles transactions font l'objet d'un partage ? Dans le cadre de l'économie collaborative, l'accent est souvent mis sur une utilisation temporaire et un transfert d'expérience. Il est plutôt question de prêter et de louer que de vendre ou donner.
2. Qu'est-ce qui est partagé ? Il s'agit souvent de biens et de services visant à utiliser des capacités non exploitées (par exemple : places disponibles dans un véhicule, espace dans une maison).
3. Dans quelle mesure s'agit-il d'individus qui s'entraident ? Si tel est le cas, cela met souvent le cadre légal sous pression. A cet égard, il convient de se demander si les plateformes doivent être considérées comme des intermédiaires ou des prestataires de services professionnels.
4. Quelle fréquence, quand s'agit-il de « peer-to-peer » (particulier ou assimilé), quand est-ce occasionnel, professionnel ? Il n'y a pas de réponse univoque. Cet aspect est toutefois important, vu qu'il détermine le statut des personnes actives dans l'économie collaborative.
5. Le lieu : s'agit-il d'une plateforme en ligne ou d'initiatives individuelles « hors-ligne » ?
6. La rétribution : s'agit-il de réaliser des gains, d'une simple rétribution des dépenses effectuées ou est-ce gratuit ?

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Les réponses à ces questions déterminent dans quelle mesure il est opportun de mettre en place un cadre juridique, comme il ressort de ce graphique :



15

2.2. Exposé de M. Michel Bauwens

Monsieur Bauwens a mis en avant un certain nombre de points.

- L'appellation « Economy of the Commons » (Economie des communs) lui semble être plus appropriée que celle d'économie collaborative. En effet, celle-ci reflète l'aspect sociétal. Ce dernier n'est pas pris en considération par des organisations comme Uber et Airbnb ; leur démarche est de nature compétitive.
- Concernant la problématique de la mobilité à Anvers, les citoyens ne se sont pas contentés, ces dernières années, de confier les décisions aux seuls décideurs ou au marché tout comme en Italie où la ville de Bologne a créé, à la demande des citoyens, un cadre permettant à ces derniers d'influencer les orientations prises en matière réglementaire.

- « L'Économie des communs » implique un contrat sociétal entre le citoyen et l'État en vue de coopérer. Au Pays-Bas, cette démarche a notamment pris la forme d'une nouvelle structure mise en place en matière de soins de santé au niveau local.
- La mobilisation citoyenne, à l'image d'Oikos en Flandre, où les initiatives citoyennes ont été multipliées par 10 depuis 2009, a des conséquences politiques. Il s'agit d'une sorte de nouvel arrangement entre les citoyens et l'État visant à réglementer le cadre ; il s'agit d'un État partenaire au sein duquel les citoyens peuvent eux-mêmes prendre des initiatives.
- Autre exemple : certaines villes en Espagne voient l'émergence de coalitions civiles. A Barcelone, on a assisté à une mobilisation citoyenne contre Airbnb, un mouvement qui est ensuite devenu politique et a remporté les élections. En France et en Angleterre, il existe également des coalitions civiles qui sont devenues majoritaires dans certaines villes. A Lille, il existe environ douze « assemblées de partage » consacrées aux activités citoyennes visant à gérer le bien commun.
- Depuis le 15 mars 2017, M. Bauwens est occupé à simuler la mise en place d'une « assemblée de partage », portée par les citoyens. En vue de sa gestion, il est capital que la ville établisse des règles, conjointement avec les citoyens, et non pas avec des organisations telles qu'Uber ou autres plateformes, sur les thèmes suivants :
 - a) Dresser l'état des lieux des initiatives citoyennes à Gand. Quels biens, tels que des logiciels et d'autres biens matériels et immatériels, sont partagés gratuitement ? Quels sont les modèles de gestion et de propriété correspondants, notamment en ce qui concerne le logement et la mobilité ?
 - b) Faire l'inventaire des attentes des citoyens de la ville.
 - c) Analyser comment des biens mis en commun peuvent réduire les coûts économiques, comment ceux-ci peuvent financer une économie durable et créer des emplois.

Il s'agit, en effet, de pistes permettant de créer une valeur élevée pour la société, au sein d'une économie collaborative.

2.3. L'encadrement de l'économie collaborative : approches respectives des SPF Economie, Finances, Sécurité Sociale (DG Indépendants) et Emploi

2.3.1. Le SPF Economie

Le phénomène de l'économie collaborative est très diversifié. Un modèle économique innovant demande une approche cohérente entre les autorités nationales (fédérales),

régionales, locales et les secteurs concernés. Le SPF Economie a pour mission d'informer les prestataires de services, membres de plateformes, qui ne sont pas nécessairement conscients de leurs obligations légales. A cet égard, toutes les informations dédiées à l'économie collaborative seront bientôt disponibles sur le site du SPF Economie.

Une distinction est faite entre les trois acteurs principaux : les fournisseurs de services membres d'une plateforme, les consommateurs qui bénéficient de ces services et les plateformes qui mettent les uns et les autres en relation. La Direction générale de la Réglementation économique suit les membres des plateformes électroniques qui sont considérés comme des acteurs économiques professionnels.

Pour le SPF Economie, les trois règles d'or à suivre par les personnes actives sur les marchés via une plateforme électronique se résument comme suit :

1. concurrence saine et loyale ;
2. protection des intérêts des consommateurs ;

Dans ces deux cas, les acteurs de l'économie collaborative doivent respecter les mêmes règles que les professionnels de l'économie « classique ».

3. inscription à la Banque-Carrefour des entreprises : la nécessité d'inscription dépend de la régularité et du montant des transactions et sera analysée par le SPF Finances, au cas par cas, d'un point de vue fiscal.

Le SPF Economie, tout en stimulant cette nouvelle forme d'économie, mettra tout en œuvre pour faire respecter et pour expliquer la réglementation aux différentes parties prenantes.

2.3.2. Le SPF Finances

La loi-programme du 1^{er} juillet 2016 détermine le cadre fiscal légal de l'économie collaborative.

- Les revenus pris en considération doivent provenir de prestations de services par des particuliers, hors de leurs cadres professionnels, à d'autres particuliers, par l'intermédiaire d'une plateforme électronique agréée ou organisée par une autorité publique.
- Le montant brut imposable est le montant effectivement payé par la plateforme ou par l'intermédiaire de celle-ci, augmenté de toutes les sommes qui ont été retenues par la plateforme ou par l'intermédiaire de celle-ci.
- Le montant net imposable est le montant brut diminué de 50 % des frais forfaitaires.

- Les revenus visés sont considérés comme des revenus divers imposables distinctement au taux de 20 %.
- La loi limite les prestations annuelles à 5.100 euros.
- L'AR du 12.01.2017 règle les dispositions réglementaires qui permettent l'agrément des plateformes.

Le cadre permet aux particuliers, prestataires de services, par l'intermédiaire d'une plateforme agréée, d'avoir un régime simplifié :

- taxation de 10 % si le revenu annuel obtenu par leurs activités liées à l'économie collaborative est inférieur à 5.100 euros.
- possibilité de bénéficier du régime de la franchise de la TVA et de ne pas devoir se faire identifier à la TVA si les 6 conditions suivantes sont rencontrées :
 1. la prestation de service a lieu en Belgique ;
 2. elle intervient en dehors du cadre économique (prestations ne relevant pas du cadre professionnel) ;
 3. il s'agit de personnes physiques ;
 4. les « transactions » s'opèrent par le biais de plateformes agréées ;
 5. les revenus engrangés sont inférieurs à 5.100 euros (2017) ;
 6. l'indemnité est payée par l'intermédiaire de la plateforme.

2.3.3. Le SPF Sécurité Sociale

Concernant l'économie collaborative, il est important de connaître le cadre juridique qui s'applique aux personnes exerçant leurs activités en son sein. Globalement, la règle suivante est d'application.

Lorsqu'il n'est pas question d'une activité professionnelle (donc en l'absence d'une activité régulière à but lucratif), les revenus provenant de l'économie collaborative sont, de manière générale, soumis à l'impôt sur les revenus (avec exemption ou non jusqu'à un certain seuil).

Comme évoqué supra, depuis le 1er mars 2017, la possibilité existe toutefois que les plateformes d'économie participative puissent, sous certaines conditions, se faire reconnaître et enregistrer en cette qualité. Lorsqu'il s'agit de services fournis par des particuliers à d'autres particuliers, ceux-ci peuvent être imposés à 10 %, pour autant que les revenus ne dépassent pas un certain seuil (pour 2017 : environ 5.100 euros).

Par ailleurs, il est important de savoir à partir de quel moment un travailleur de l'économie collaborative tombe sous la dénomination d'« indépendant » ou « d'employé » (au sens d'une relation d'autorité hiérarchique). Cette distinction s'opère selon les modalités exposées ci-après dans la contribution du SPF Emploi.

Dans la mesure où il s'agit d'un « indépendant » (à titre complémentaire ou non), celui-ci relève, à ce titre, du régime de sécurité sociale qui lui est applicable, avec l'obligation de payer des cotisations sociales à partir d'un certain niveau de revenu.

Le principe de base actuel du statut social des travailleurs indépendants veut que, pour toute activité, il convient de s'affilier à une caisse d'assurance sociale quel que soit le revenu perçu. Le nouveau régime de l'économie collaborative renverse ce principe de base puisqu'il n'y a assujettissement que si on dépasse le seuil de 5.100 euros.

Concernant l'application du régime, une série des questions se posent encore et nécessitera des adaptations au fur et à mesure.

2.3.4. Le SPF Emploi

Le SPF Emploi est compétent en matière de droit du travail. Concernant l'économie collaborative, la question qui se pose est de savoir si le droit du travail s'applique aux personnes proposant leurs services via des plateformes. Actuellement, elles sont considérées comme des indépendants et non pas comme des employés et ne bénéficient pas des mesures de protection garanties par le droit du travail (durée du travail, travail de nuit, protection salariale, etc.).

Dans l'économie collaborative, le statut de travail d'une personne exerçant des activités par l'intermédiaire d'une plateforme est souvent peu clair. En Belgique, la « loi des relations de travail » met l'accent sur une série d'éléments qui peuvent aider à faire la différence entre salariés et indépendants. Le but étant d'empêcher le phénomène des « faux indépendants » ou « faux salariés ».

Cette loi prévoit quatre critères généraux permettant de déterminer s'il s'agit d'un salarié ou d'un indépendant :

- la volonté des parties ;
- la liberté d'organiser son travail ;
- la liberté d'organiser le temps de travail ;
- la possibilité d'exercer un contrôle hiérarchique.

Mais la « volonté des parties » (de travailler de manière indépendante) s'applique uniquement si les faits correspondent à la situation réelle de travail. La question suivante est donc capitale : « Que signifie travailler sous l'autorité de quelqu'un d'autre ? ». La plupart du temps, on se fonde sur l'approche purement juridique reprise ci-dessus, mais dans certains secteurs (tels que la construction, le transport, le nettoyage), l'on tente parfois d'effectuer une distinction sur la base de toute une série d'autres critères (à savoir, qui est le propriétaire des moyens de production, qui fixe les prix ou s'il est possible de se faire remplacer par une personne que l'on a soi-même embauchée).

Si plus de la moitié des critères ne sont pas remplis, la relation de travail est, dans les secteurs susmentionnés, présumée être un contrat d'indépendant. Dans le cas contraire, on part du principe qu'il s'agit d'une relation de travail d'employé, ce qui implique que la législation du travail et celle relative aux dispositions en matière de sécurité sociale, sont d'application (concernant les horaires de travail, le paiement des cotisations sociales par l'employeur et l'employé, etc.).

Au niveau européen, les spécialistes en matière de droit du travail accordent beaucoup d'attention à cet aspect. Le fait qu'un nombre croissant de personnes travaille dans l'économie collaborative serait de nature à mettre davantage sous pression le droit du travail actuel, étant donné que de moins en moins de personnes travailleraient à un endroit déterminé et selon un horaire identique.

Certains spécialistes du droit du travail ont déjà émis l'idée que la différence entre indépendants et salariés était obsolète et qu'à l'avenir, il convenait d'évoluer vers une sorte de « droit de l'activité professionnelle » s'appliquant à tous ceux qui travaillent, et dans lequel il serait prévu que le degré de protection augmente en fonction du degré de dépendance (économique). Cela est certes intéressant mais complexe car quels sont les critères à appliquer ?

Actuellement, en Belgique, nous ne sommes qu'au début de cette réflexion, à savoir avec les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord interprofessionnel. Il importe donc de poursuivre cette discussion en concertation avec tous les acteurs concernés.

3. Réflexions générales et interventions du public

Si l'économie collaborative est unanimement considérée comme un nouveau modèle économique dont il faut tenir compte à l'avenir, un certain nombre de questions, dues à sa jeunesse, se posent comme :

- la précarité du travail ;
- le travail clandestin ;
- la démonétisation de l'économie et l'apparition de nouvelles monnaies.

M. Van Laer, de la plateforme FLAVR de repas préparés à domicile, fait remarquer que cette plateforme reçoit de nombreuses demandes de personnes à la recherche d'un travail et qui souhaitent essayer de créer une activité via cette plateforme. Toutefois, FLAVR est dans l'impossibilité de donner suite, que cela ait ou non une incidence sur leurs allocations.

La réponse du SPF Affaires Sociales : « les mesures tremplin indépendant » offrent la possibilité de commencer une activité réduite occasionnelle en bénéficiant de l'allocation de chômage. En ce qui concerne le SPF Affaires Sociales, ce dernier est toujours dans l'attente d'informations complémentaires en provenance d'autres services publics concernés.

Partago, coopération via des voitures électriques partagées : les explications qui précèdent leur ont semblé très anecdotiques et empreintes de méfiance. Maintenant que les relations de travail et les systèmes monétaires subissent de profonds changements, il est particulièrement important d'avoir une communication constructive à ce sujet. Cela est censé déboucher sur des changements systématiques qui se distinguent de la dimension anecdotique présente dans la législation actuelle. Le SPF Emploi réagit à cela en expliquant qu'il lui semble difficile de prévenir les abus tout en se ménageant la souplesse nécessaire au développement de l'économie collaborative.

Partago suggère de laisser la possibilité aux citoyens de définir eux-mêmes les règles sur lesquelles ils peuvent s'accorder. En effet, les utilisateurs de plateformes devraient pouvoir compter sur une réciprocité lors de l'élaboration de règles, conjointement avec les autorités. Jusqu'à présent, cette réciprocité fait défaut ou bien la relation avec les autorités n'est pas claire.

SPF Emploi : actuellement, le droit du travail comporte bien des zones d'ombre concernant le statut de nombreuses personnes actives dans l'économie collaborative. En matière de fiscalité et de statut des indépendants, les choses sont désormais claires en ce qui concerne les plateformes reconnues.

Par ailleurs, les statuts ont également fait l'objet de discussions. Toutefois, ceux-ci ne sont pas encore coordonnés et cela n'est pas non plus le cas dans d'autres pays. Même en Californie (alors que les Etats-Unis sont le berceau de l'économie collaborative), où cette matière a fait l'objet de nombreux litiges devant les tribunaux, on reconnaît que l'économie collaborative représente une nouvelle évolution à laquelle l'ancienne législation ne peut pas donner une réponse clé en main. Tel a été le cas, par exemple, lorsque la question de savoir si Uber employait des travailleurs ou non s'est posée.

4. Workshop - La contribution de l'économie collaborative à la vie économique et sociale

4.1. Introduction

M. Dedeurwaerdere explique qu'il mène une étude financée par Innoviris, l'Institut Bruxellois pour la Recherche et l'Innovation, dont le thème est « Collaborative cities for collaborative entrepreneurs : promoting regional economic development, social inclusion and environmental sustainability in the collaborative economy ». L'objectif de cette étude est de démontrer les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques de l'économie collaborative. Il s'agit de dégager des perspectives qui permettraient de mieux orienter certains financements publics et de mieux soutenir les secteurs de croissance.

Le workshop se déroule en deux temps :

1. L'impact sociétal de l'économie collaborative,
2. L'innovation organisationnelle.

4.2. L'impact sociétal

M. Dedeurwaerdere indique que le carsharing² a un impact plus fort au niveau sociétal car il modifie le comportement des clients qui l'utilisent. Par contre, le « peer to peer carsharing » (partage de véhicules entre personnes privées) n'a que très peu d'impact au niveau durable.

Un autre secteur qui pourrait induire des changements de comportements est celui du développement d'espaces de coworking.

En effet, ce type d'activité peut entraîner des impacts environnementaux avec la réduction

- de la distance travail-domicile ;
- de la consommation d'énergie ;
- de l'utilisation d'énergie renouvelable.

² L'utilisateur d'un service d'autopartage dispose d'une voiture qu'il ne finance que pour la durée de son besoin. Le reste du temps, la voiture est utilisée par d'autres membres.

Autre exemple, avec les plateformes qui permettent d'échanger des objets et de constituer un nouveau lieu de solidarité même s'il s'avère difficile de le quantifier. Néanmoins, les bénéficiaires de ce type de services sont-ils des personnes dans la précarité ? Cela permet-il d'augmenter la durée de vie des objets et donc de réduire les déchets ? Il est donc important d'objectiver l'impact de ces différents types de secteurs de l'économie collaborative.

La société [Peerby](#) permet d'échanger des biens. Il résulte qu'au travers de cette plateforme, l'objet n'est plus perçu comme quelque chose que l'on possède mais comme quelque chose que l'on utilise. Cette nouvelle manière de penser permet d'envisager la production d'objets davantage durables pour être ensuite partagés ou loués. De cette façon, ce secteur a un réel impact sur le changement des habitudes des utilisateurs et sur le matériel lui-même.

[REScoop.Vlaanderen](#) est une coopérative d'énergie renouvelable. Elle considère que la géothermie, la biomasse sont des biens communs et qu'à ce titre, l'environnement (ex. : l'utilisation des éoliennes) doit impliquer directement les consommateurs et avoir un ancrage local durable.

La coopérative n'a pas de clients mais des coopérateurs-utilisateurs qui ont mis en place un contrôle démocratique important (choix du prix, versement de dividendes). La coopérative compte 50.000 coopérants en Flandre.

En 5 ou 6 années, leur consommation d'électricité a baissé de 10 à 15 %. Leur comportement a changé car il est influencé par le fait qu'ils sont propriétaires et impliqués dans le processus de décision. Les médias jouent également un rôle important en plébiscitant ce type de consommation. In fine, le consommateur profite de cette organisation démocratique car il doit payer un prix moindre pour son énergie.

La Flandre occidentale en est encore à ses débuts dans le domaine des coopératives. Néanmoins, il existe de nombreuses coopératives citoyennes locales dans les domaines de la production d'énergie et d'économie d'énergie. Elles permettent d'aider les communes dans leur choix (ex. : panneaux solaires collectifs, ampoules moins consommatrices d'énergie). Il en ressort que le changement de comportement des consommateurs est rendu possible grâce à l'implication plus forte de ces derniers.

La société [Be-Coworking](#) promeut le développement du lien social par le partage d'espaces communs et la mutualisation des moyens. Le prix payé par l'utilisateur comprend tous les services et il n'est plus lié par un contrat de location mais via une affiliation.

Au-delà des espaces partagés, le coworking encourage la création d'une communauté qui échange, entre autres, sur des exemples de bonnes pratiques, des opportunités

de business contrairement à la location traditionnelle de bureaux. Sur un plus long terme, le développement des start-ups et du télétravail permet aussi d'envisager de belles perspectives dans ce secteur. En parallèle, il semble intéressant d'impliquer également les pouvoirs publics car les bâtiments publics non utilisés pourraient être reconvertis en espaces partagés.

Aujourd'hui, les espaces partagés restent encore des systèmes hybrides et des modèles fragiles. Il s'agit bien souvent de petites structures qui ont besoin de beaucoup de créativité pour se maintenir à l'équilibre. Il apparaît important que les communes soutiennent l'installation d'espaces partagés à tarif abordable. La sphère publique peut donc de cette manière stimuler l'entrepreneuriat en proposant des espaces dans lesquels de nouvelles idées peuvent émerger (ex. : ruches urbaines, potagers collectifs).

Le [Fablab de Leuven](#), qui est intégré au sein de l'Université, permet de développer de nouveaux produits. Aujourd'hui, 80 % des utilisateurs sont des personnes très qualifiées (chercheurs et étudiants).

A titre d'exemple, cet endroit a eu un impact positif sur des personnes qui étaient en rémission d'un burn out car il leur a permis de reprendre confiance en leur capacité de travail. Les différentes spin-off qui ont été créées au sein du Fablab ont débouché sur l'embauche de 10 personnes car le véritable défi est de permettre aux spin off créées de se développer de manière pérenne. Ces ateliers partagés achètent le matériel nécessaire et font appel à des ateliers de réparation en cas de besoin. De cette manière, les Fablabs soutiennent ces magasins en leur apportant leurs machines à réparer.

En 2006, [l'Agence pour l'Entreprise & l'Innovation](#) (AEI) a lancé un appel à projets à destination des coopératives citoyennes. Il a permis de financer 40 projets liés à l'énergie, la mobilité, le coworking, les plateformes de producteurs. Ces projets peuvent être déclinés en 3 thèmes.

- Thème 1 : le modèle économique de la coopérative citoyenne ;
- Thème 2 : la gouvernance participative et l'animation du processus coopératif ;
- Thème 3 : l'écosystème des coopératives.

Ces coopératives citoyennes développent des projets dans le domaine de la relocalisation de l'économie, des circuits courts, de la consommation durable, de l'alimentation saine, de la solidarité (mutualisation d'outils, de terrains par exemple), et mènent une réflexion visant la vente d'un meilleur produit.

L'AEI cite également l'exemple de la coopérative d'artistes [DynamoCoop](#) de Liège qui ambitionne de garantir et de faciliter aux créateurs, sur le long terme, l'accès aux in-

frastructures dont ils ont besoin pour développer, produire et diffuser leurs créations. Le financement de ces investissements repose sur un appel à l'épargne participatif. DynamoCoop défend une éthique de propriété collective, participative et solidaire, fondée sur l'économie sociale, visant l'autonomisation, les synergies, les échanges et le développement d'activités professionnelles artistiques.

4.3. L'innovation organisationnelle

L'économie collaborative encourage le développement de partenariats plutôt que de monopoles.

[REScoop.vlaanderen](#) explique que l'espace est limité et que les ressources sont également limitées. La privatisation des ressources naturelles n'est pas une solution viable sur le long terme. La consommation d'énergie est due pour 1/4 aux citoyens et pour 3/4 aux industries, aux entreprises et aux services publics. Pourquoi ne pas confier aux mains des citoyens la gestion de leur propre consommation d'énergie ? Il devient nécessaire de proposer un cadre nouveau.

26

REScoop.vlaanderen cite l'exemple d'éoliennes achetées en commun par les utilisateurs. Cette copropriété permet à chacun de réduire son endettement et d'étaler les risques entre chaque copropriétaire en mutualisant leurs achats. Les utilisateurs prennent collectivement des décisions.

REScoop.vlaanderen explique qu'il existe une certaine indépendance entre le développement des coopératives et le modèle de croissance des entreprises dites « traditionnelles » car les coopératives suivent un modèle sur le long terme qui peut perdurer même sans croissance et sont plus autonomes au niveau de leurs sources de financement. Le point central de ce dispositif est que l'intérêt des utilisateurs est au centre du modèle.

[SMart](#) est une société au service des artistes et des travailleurs indépendants. Depuis 2015, elle collabore avec Febecoop et, en décembre 2016, SMart est devenue une coopérative. Une assemblée générale était prévue en juin 2017 ainsi que le lancement d'une enquête en ligne auprès des utilisateurs.

SMart mise en effet sur une amélioration continue de ses services notamment grâce à une plateforme en ligne et à l'organisation de rencontres entre ses sociétaires. Elle considère ses utilisateurs comme des partenaires. SMart a débuté ses activités en tant qu'ASBL. A la suite de l'introduction de nouveaux services, Smart a dû créer différentes structures juridiques de sorte que ces activités, tant individuellement que collectivement, relèvent de la même fondation. Maintenant, ce rôle est repris par la coopérative mais, au niveau juridique, il existe toujours différentes structures.

Les coopérateurs sont, tels des pionniers, les initiateurs d'un nouveau modèle via l'économie dite « participative ». Quels types de ressources seraient concernées : l'économie ? Le milieu socio-culturel ? Quelles en seraient les parties prenantes ? La précarité sociale développe-t-elle l'existence de différents types de coopérants ? Le lien de cause à effet n'est pas évident car bien souvent ce public précarisé n'a pas les moyens de mettre en œuvre ce type d'initiative.

Nous évoquons ici un changement sociétal qui débouche sur de nouveaux modèles organisationnels et institutionnels. Citons l'exemple de la ville d'Amsterdam qui instaure un meilleur dialogue entre citoyens et autorités publiques à travers sa plateforme Amsterdam Smart City (thèmes abordés : infrastructures et technologies, énergie/eau/déchets, mobilité, ville circulaire, gouvernance et éducation, vie des citoyens).

Il est donc possible, dans l'économie collaborative, de proposer des modèles autres que ceux d'Airbnb et d'Uber comme nouveaux modèles de copropriété.

4.4. Conclusions

L'économie collaborative a un impact sur l'économie. Il convient de mieux la soutenir, mesurer son impact et identifier les secteurs porteurs comme évoqué aujourd'hui à travers les « fablabs », l'énergie, les échanges d'objets, le « coworking ».

Son impact ne se résume pas uniquement à la sphère économique, il peut s'agir également d'impacts sur l'environnement ou sur l'emploi. Nous arrivons, en effet, à des résultats probants tels la diminution de la consommation d'énergie dans l'exemple d'une coopérative d'énergie. Au niveau de la gouvernance, les modèles retenus privilégient davantage la solidarité entre utilisateurs et la prise de décision de manière démocratique. Enfin, il se dessine une autre relation entre les différents acteurs économiques concernés car les utilisateurs deviennent des copropriétaires et des codécideurs.

5. Workshop - « L'économie collaborative : des atouts pour transformer l'entreprise et renforcer l'économie de type endogène »

5.1. Introduction

Lors de ce workshop, les participants ont été invités à s'exprimer sur les besoins en accompagnement des entreprises actives dans le domaine de l'économie collaborative. Différents secteurs étaient représentés³ : mobilité, ressources humaines et compétences, logistique-livraison, agriculture. Le profil des entrepreneurs et leur motivation à se lancer dans le domaine de l'économie collaborative sont très différents : certains avaient déjà l'expérience d'autres projets entrepreneuriaux, d'autres ont lancé leur activité à la suite d'une réflexion sur les enjeux sociétaux (contribuer à la société en produisant et en consommant autrement, améliorer le bien-être dans les entreprises). Pour certains, l'aspect commercial reste la composante principale. Sur la base de leur expérience, les entrepreneurs ont expliqué quelle étape avait constitué un tournant dans leur projet entrepreneurial et ce qu'il referait ou non ou d'une manière différente. Ils ont ensuite présenté leurs besoins en accompagnement (coaching, financement, mise en réseau, infrastructures, précisions juridiques), lesquels ont été adressés aux autres acteurs du tissu économique actifs dans ce domaine⁴. Pour conclure, ils ont traité de la question de la maximisation des retombées de type endogène de l'économie collaborative sur le territoire régional et local, pour lesquelles ils ont établi un lien avec l'expérimentation et la réglementation intelligente prenant en compte les spécificités du territoire.

Les thématiques présentées dans la suite ont été abordées par les participants.

5.2. Freins au développement entrepreneurial

Un premier sujet de discussion a été consacré aux défis rencontrés par les entrepreneurs lors du développement de leur projet. Certains participants soulignent un contexte particulier à prendre en compte. Les capacités et la dépendance financières des entrepreneurs issus de l'économie collaborative peuvent en effet varier : on retrouve aussi bien de jeunes entrepreneurs dépendant financièrement de leurs parents

3 Via les sociétés suivantes : [CarAmigo](#), [Partago](#), [SkillDeal](#), [Sharebox](#), [Shippr](#), [Bright Futures](#).

4 Tels que l'agence [Progress](#), [Challenge](#), le coaching via le programme [Nest'up](#), [Wap's Hub](#) - le hub créatif de Wallonie picarde, l'espace de coworking [Het Bolwerk](#).

que des personnes déjà engagées dans la vie active, prêtes à prendre des risques (quitter leur emploi pour lancer leur projet, par exemple).

Il faut beaucoup de temps pour créer et mettre en place son projet et il n'existe pas de « filet de sécurité » durant cette période (en particulier lorsque l'on a quitté son emploi et qu'on ne bénéficie donc pas d'allocations).

La question du temps a aussi été abordée sous l'angle du temps perdu à cause d'un problème récurrent : la difficulté à trouver des informations claires sur la façon dont l'entrepreneur peut et doit travailler et comment se mettre en contact avec les bonnes personnes (par exemple, absence de point de contact pour la TVA – une fois la bonne information trouvée, possibilité de se réorganiser en interne). Des solutions sont à chercher dans ce domaine (sous la forme d'une « mini-réglementation » ou « mini-ruling » pour donner des indications sur la façon de travailler par exemple).

Tandis que certains ont souligné l'absence de ressources humaines (impossibilité de mettre à disposition une personne uniquement pour retraduire tout le projet en modèle d'affaire, difficulté à trouver une équipe pour porter le projet : il faut un certain volume pour évoluer vers un business plan viable), d'autres ont été confrontés à des obstacles financiers.

L'accès au financement est problématique, car il est difficile de faire comprendre aux investisseurs que l'horizon de rentabilité est parfois lointain : il ne faut pas se baser sur un retour à court terme (2 ans) mais plutôt à long terme (10 ans).

L'un des participants a eu des difficultés à trouver un assureur (modèle différent de celui inhérent à l'assurance habituellement liée à la propriété). Si ce dernier a finalement accepté de couvrir ce modèle d'affaires, c'est principalement car il y a vu un avantage, notamment pour des questions d'image.

La difficulté vient aussi du fait qu'il s'agit d'acteurs purement privés et que les pouvoirs publics ne peuvent fournir d'aide dans ce cas.

On peut s'attendre à une évolution de la position de certains acteurs (comme les assureurs) à la suite de ces premiers contacts avec des entreprises du secteur de l'économie collaborative : familiarisés avec le sujet, ils deviendront plus accessibles aux autres entreprises et l'un des intervenants s'attend même à voir des start-ups rachetées par des assureurs.

Des problèmes spécifiques se posent lorsque le service existe en réseau (par exemple dans le cas des espaces de coworking) car l'échec d'un membre aura un impact sur

tous les autres (pour des questions de responsabilité, dans le cadre de la mutualisation de l'espace). De plus, chacun doit pouvoir proposer des services dès le premier jour (une masse critique est nécessaire).

Plusieurs entrepreneurs ont expérimenté les différents statuts possibles : chômeur, indépendant complémentaire, indépendant. Une zone grise persiste ; ainsi les jeunes entrepreneurs sortant des programmes d'accompagnement (type « Nest'Up ») n'ont pas encore de statut au moment de la mise sur le marché de leur produit.

5.3. Etapes clés du projet entrepreneurial

Plusieurs participants ont insisté sur le fait qu'ils ont reçu beaucoup de conseils et rencontré les bonnes personnes pour construire leur business model. En effet, ils ont bénéficié de l'aide d'accompagnateurs d'entreprises, de coaches ayant permis de faire émerger leurs projets (par exemple avec le concours de « Solvay Entrepreneurs ») ; un soutien a également été apporté par une fabrique d'innovation, la « Sociale Innovatie Fabriek » (grâce à laquelle Febecoop a pu avoir accès aux subsides de l'Agence régionale pour l'Entreprise et l'Innovation. Par ailleurs, bon nombre d'entrepreneurs présents autour de la table sont passés par un accélérateur de start-ups tel que « Nest'up » en Wallonie (ce qui leur a permis d'être confronté à un jury).

Avec le recul et sur la base d'une approche par essais-erreurs, l'un des participants commencerait plus jeune (environnement plus favorable à l'entrepreneuriat qu'il faut continuer à développer aussi bien à l'université que dans les entreprises), mais en agissant de la même façon. Il pointe aussi l'avantage d'avoir aujourd'hui accès à des outils performants malgré des ressources limitées.

L'une des décisions qui reste difficile à prendre est celle du moment « go-no go » lorsqu'il s'agit de déployer le service pour la première fois et dans quelle proportion.

Les avis sont plus contrastés en matière d'accès au financement : un des entrepreneurs serait toujours prêt à se lancer sans le soutien des banques mais avec des prêts entre « pairs »/dons de citoyens (financement participatif), et à entrer plus rapidement sur le marché (suivre la stratégie « lean » des start-ups) avec plus de capital.

D'autres entrepreneurs prônent au contraire une levée de fonds plus tardive après avoir testé le produit/service avec des outils gratuits (type Facebook ou WhatsApp) et avoir validé les hypothèses. Ils conseillent aussi d'attendre avant de changer de cap pour s'adapter à la réalité du marché. Face à l'attitude des banques classiques, une des suggestions porte sur le développement de la « slow money » (développement d'une économie sans cash).

5.4. Discussion sur les modes d'accompagnement

Les entrepreneurs ont ensuite discuté des différentes formes d'accompagnement, en soulignant la nécessité de pouvoir choisir la méthode la plus adaptée à son projet (ils s'opposent à l'idée d'une même solution pour tous). Il faut maintenir cette large palette des modes d'accompagnement et ne pas les uniformiser afin de prendre en compte cette diversité des besoins entrepreneuriaux.

Plusieurs participants ont fait part de leur expérience du programme « Nest'Up » développé dans le cadre de « Creative Wallonia » dont l'objectif est de faire le lien entre l'entreprise et l'innovation et « d'essaimer » la créativité dans tout type d'industrie. Ce programme combine l'expérience entre « pairs » (porteurs de projet qui vivent une expérience commune sur une même période de 3 mois) et avec un « père » (ce dernier référant étant un entrepreneur senior). Même si les domaines d'affaires sont différents, les contacts perdurent entre participants (ils continuent à communiquer sur leurs essais et erreurs). Ces derniers soulignent également l'importance des coaches aussi bien pour leurs critiques - la « douche froide »- que pour la remotivation - le « boost » - qu'ils stimulent.

Les acteurs de l'accompagnement ont, par la suite, réagi aux interventions des entrepreneurs en présentant les différents programmes d'accompagnement qu'ils proposent. Comme rappelé par l'un d'eux, le soutien est proposé, quel que soit le type d'économie, en suivant un même objectif : trouver un projet viable (même si certaines spécificités seront prises en compte : s'il s'agit d'économie sociale, l'objectif visé, s'il n'est pas de gagner de l'argent, sera à tout le moins de ne pas en perdre).

Dans le cadre de l'économie collaborative, l'une des propositions est de passer par des coopératives ou des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) qui proposent un accompagnement individuel aux demandeurs d'emploi (par exemple, pour des chômeurs indemnisés pendant deux ans, et ce, sur une petite échelle). En plus de ce service, l'un des accompagnants possède aussi une cellule de reconversion (pour les personnes encore salariées mais, dans ce cas-là, l'accompagnement n'est pas financé sur fonds publics).

Les porteurs d'un projet entrepreneurial peuvent aussi participer au « Village des créateurs » (organisé par Challenge en Wallonie) afin de mettre au point leur business plan, mais le public cible sera plutôt constitué de demandeurs d'emploi qui veulent devenir indépendants vu qu'ils ne trouvent pas d'emploi.

Le statut du porteur de projet professionnel (défini par les pouvoirs publics) a donc un impact sur l'accès aux structures d'accompagnement et ces dernières voient aussi

leurs missions circonscrites à ce que prévoient les autorités publiques et aux subsides qui y sont liés.

Les entrepreneurs pointent de nouveau un manque d'informations : un certain nombre d'entre eux n'atteindront jamais ces organismes de soutien aux profils spécifiques et ce, quelle que soit la région dans laquelle ils sont établis. L'une des causes avancées serait une structure en silos et la concurrence qui existe entre eux (la création d'entreprises étant devenue un marché à part entière).

Les acteurs de l'accompagnement sont bien conscients de cette problématique et du fait que tant l'accès à ces services que les critères y relatifs sont flous (à l'heure actuelle, le traitement se fait au cas par cas). Ils travaillent avec les prescripteurs (ONEM, Actiris, les agences de développement local, les maisons de l'emploi), relayent l'information et mettent en relation les uns avec les autres. En réponse à la méconnaissance des mécanismes existants par les entrepreneurs, ils insistent sur l'importance de bien communiquer sur leurs activités et de décroïsonner les compétences.

Plusieurs questions ont été soulevées qui attendent encore des réponses : traite-t-on d'un soutien spécifique aux start-ups du domaine des TIC ou plutôt à toutes les start-ups de l'économie collaborative ? Existe-t-il un lien entre le soutien pratique et le soutien financier ? Où sont-ils séparés ? Doivent-ils être adressés par un seul organisme ? Certaines pistes ont été proposées pour le financement : passer par le micro-crédit (Credal), une banque spécialisée (Triodos) et/ou s'adresser aux banques classiques en faisant appel aux organismes de financement qui fournissent des garanties (par ex. la SOCAMUT du groupe Sowalfin en Wallonie).

De nouvelles initiatives se mettent en place afin, notamment, d'impliquer des fonds et invests (comme le « Startup Camp » qui pendant six semaines sera organisé dans cinq écosystèmes sur le territoire wallon).

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME) a rappelé son rôle de sensibilisation aux problèmes rencontrés par les PME et indépendants auprès des instances nationales et européennes.

5.5. Retombées de l'économie collaborative sur le territoire

La thématique a été introduite par Sandrino Graceffa de [SMart](#).

On peut analyser l'impact de chacune des formes d'économie collaborative suivant les trois aspects couverts par le développement durable : économique, social (dont l'impact sur l'emploi et la protection sociale) et environnemental.

Leurs effets pourront être positifs, négatifs ou neutres et varieront aussi en fonction des acteurs. Un projet d'économie collaborative pourra ainsi, par exemple, s'avérer utile, bon pour l'environnement ou bien encore renforcer la solidarité et « accroître » le lien social mais être, par ailleurs, perturbant au niveau des habitudes sociales.

Le niveau local est le premier niveau auquel est confronté l'entrepreneur. Le business est, en général, lancé de l'endroit où l'on vit et les hypothèses seront d'abord testées et vérifiées au niveau local. Cependant, ce dernier n'est pas toujours le plus approprié pour les entrepreneurs. Ainsi, certains se voient confrontés à un cadre défavorable à l'épanouissement entrepreneurial (par ex. manque de soutien des pouvoirs publics, interdiction d'ouvrir de nouveaux magasins) ou à un manque d'opportunités sur le territoire où ils ont développé leur activité, notamment pour l'accès au financement.

Le rapport au territoire a évolué avec une génération désormais plus mobile et la numérisation qui permet d'atteindre de nouveaux marchés. Avec un mode de vie assez uniformisé, les résultats de l'analyse locale des besoins peuvent s'avérer généralisables (« glocal »). L'économie collaborative permet ainsi de joindre les niveaux local et international.

Cependant, le numérique ne rend-t-il pas ce lien social plus fragile puisqu'il vise un territoire plus éloigné ? L'implantation dans un autre pays ne nécessite en effet pas d'y avoir un représentant, et peut se limiter à une communication à distance (ex. via Skype). Mais au niveau des « clients » de la plateforme, la communication ne se fait pas qu'en ligne et la mise en contact « physique » demeure au centre de plusieurs projets entrepreneuriaux.

Les plateformes peuvent générer des ressources fiscales et participer à l'attractivité du territoire (par exemple, en améliorant la mobilité mais aussi grâce au numérique, en permettant un accès à des zones auparavant délaissées).

Il faut cependant faire attention à certaines plateformes qui, de par leur visée internationale, peuvent ne pas vouloir se conformer aux cadres législatifs nationaux (elles pensent tirer une certaine légitimité de leur liberté d'activités dans d'autres États) et finalement ne tiennent donc pas compte de la manière dont des économies nationales sont façonnées par des législations circonscrites à leur territoire. Elles délaissent le territoire géographique pour un « territoire de consommateurs » (pour lequel le développement d'une législation internationale est utopique).

Comment renforcer ce lien avec le territoire ? L'utilisateur/le consommateur et les parties prenantes peuvent exercer un « contrôle social » relatif à ce qu'ils désirent voir se développer ou non sur leur territoire (cependant, on remarque, à l'heure actuelle, que ce qui est noté sur une plateforme, c'est la prestation d'une personne et non la plate-

forme même ; par contre les modèles d'entreprises basées sur les besoins de leurs communautés seront de facto soumis à ce contrôle car ces dernières font entendre leurs voix).

Une solution serait que certaines décisions puissent être prises à un niveau plus local. Une certaine latitude pourrait être laissée aux différents niveaux de gouvernance pour adopter des mesures plus adaptées à leur contexte spécifique. Les participants suggèrent de s'éloigner de la croyance selon laquelle tout peut-être réglementé. Des alternatives existent telles qu'essayer d'obtenir un consensus par le dialogue ou mettre en place des structures ou des assemblées locales.

Lorsqu'un modèle ne rentre pas dans un cadre préétabli, des partenariats entre différents acteurs des secteurs public et privé pourraient être mis en place dans le cadre d'expérimentations afin de favoriser l'innovation. Les représentants des services publics, les syndicats, les acteurs locaux, seraient impliqués dans la mise en œuvre et l'évaluation de ces projets, ce qui permettrait de décider s'il faut étendre ce qui a été expérimenté (il n'est donc pas nécessaire, dans ce cas, de passer par un cadre législatif).

On pourrait même envisager un renouveau fiscal à partir de l'évaluation de l'impact de ces plateformes : si les effets de ces dernières sont jugés très positifs, elles pourraient bénéficier d'un soutien public.

Recommandations

- Pour les entrepreneurs, oser se lancer plus jeune ;
- Mettre en place un filet de sécurité pour les entrepreneurs en devenir et clarifier leur statut ;
- Améliorer l'accès à l'information (par ex. point TVA) pour éviter de perdre du temps ;
- Sensibiliser les acteurs du financement à un horizon de rentabilité à plus long terme ainsi que les autres acteurs (ex. assureurs) aux spécificités de l'économie collaborative ;
- Maintenir la diversité des modes d'accompagnement (adaptés à différents profils de projets entrepreneuriaux) ; soutien à un programme combinant expérience entre pairs et mentorat ;
- Eviter la structure en silos des organismes d'accompagnement et réexaminer les publics cibles ; renforcer leur rôle de « mise en relation » (travail avec les prescripteurs) ;
- Pour maximiser les chances de retombées locales des activités liées à l'économie collaborative, fournir un cadre favorable au développement de ces dernières et offrant de meilleures opportunités (par ex. en matière de financement) ;
- Reconnaître que ces modèles d'économie collaborative participent à l'attractivité du territoire (ex. offre de solutions de mobilité sur le territoire) ;
- Latitude laissée aux différents niveaux de gouvernance pour adopter des mesures plus adaptées à leur contexte spécifique (smart regulation) ; impliquer les différents acteurs publics et privés dans un cadre d'expérimentation flexible qui ne nécessite pas une norme réglementaire.

6. Workshop - L'économie de plateformes, un catalyseur du renouvellement ?

6.1. Témoignages d'entrepreneurs

6.1.1. SpareSpace

SpareSpace est une plateforme qui a pour vocation de mettre à profit les espaces (commerciaux) non utilisés. Elle déploie ses activités aux Etats-Unis et en Belgique. Elle demande une commission au bailleur et propose un support sept jours sur sept.

Elle se considère comme complémentaire par rapport aux activités existantes, vu qu'elle propose des locations à court terme et qu'elle est également en mesure de fournir de la valeur ajoutée à d'autres acteurs économiques.

Ainsi, des restaurants peuvent donner en location certains espaces durant les jours de fermeture, ce qui est de nature à leur procurer des revenus supplémentaires, mais également de la visibilité. Elle identifie les défis suivants : la réglementation vs. l'innovation, les changements climatiques. L'économie collaborative peut apporter une contribution à cet égard même si moins d'efforts sont déployés en la matière (cf. aux Etats-Unis).

Daniel Collet (Région wallonne) demande comment cette plateforme a pu passer aussi rapidement du niveau de start-up à une présence internationale. Olivier Blockhuys, de SpareSpace, répond qu'elle essaie principalement d'attirer ses clients par une approche « low-cost » mais qu'un changement de mentalité est également nécessaire au niveau du public.

6.1.2. Academiclabs

Academiclabs est un réseau qui met principalement en rapport des équipes R&D ayant une expertise insuffisamment exploitée et des entreprises innovantes (surtout dans le Benelux). Si les entreprises doivent effectuer toutes ces recherches elles-mêmes, cela prend énormément de temps. Les consortia pratiquent également la mise en relation, mais souvent hors ligne. Academiclabs propose ce service en ligne et vise à obtenir des situations de quadruple win-win.

Son fonctionnement n'est pas fondé sur les coûts de transactions mais sur un modèle d'abonnement premium : ainsi, des services supplémentaires sont fournis aux utilisateurs professionnels.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Il soutient également des initiatives de mise en relation, hors ligne, ce qui constitue un co-marketing pour eux. Les principaux défis qu'il identifie sont un besoin croissant de données ouvertes. Par ailleurs, le fait que les plateformes de mise en relation aient besoin d'un grand nombre de clients indique qu'un changement de comportement est d'emblée nécessaire.

Actuellement, celles-ci opèrent, principalement, sur des marchés de niche et avec des doctorants rompus à l'usage des médias sociaux. Le but est qu'elles collaborent avec d'autres plateformes, de manière à ce que l'utilisateur ne doive se connecter qu'une seule fois afin de pouvoir également accéder aux données des autres plateformes.

6.1.3. Buggybooker

Frank Verheijden indique que sa plateforme, **Buggybooker**, est née de l'idée « d'envisager son produit autrement », à savoir : de ne pas concevoir un buggy aussi léger que possible mais de réfléchir à une manière de transporter les enfants autrement.

Il affirme qu'une plateforme doit toujours être au service de la communauté et non l'inverse.

Par le biais de Buggybooker, il souhaite créer tant une valeur ajoutée sociale qu'améliorer la qualité de vie. Il indique qu'il souhaite, à l'avenir, mettre davantage encore l'accent sur la créativité. Il souhaite étoffer ses activités en y associant les pouvoirs publics, d'autres entreprises et des centres de connaissances. Selon lui, le défi consiste à trouver le bon équilibre entre la dimension psycho-sociale et technologique.

On pourrait réfléchir à la question suivante : « Quelle plateforme vous facilite la vie dans votre commune ou dans votre ville ? »

6.2. Discussion

Une personne dans l'assistance réagit en affirmant que le partage de moyens s'imposera comme une nécessité et que les trois exemples cités étaient très positifs mais qu'il conviendrait également d'examiner les critères de durabilité pour les 8 plateformes enregistrées.

Alexander van Laer affirme que 2 types d'entreprises sont actives dans l'économie collaborative : les entreprises commerciales et les coopératives qui, dans un monde idéal, sont complémentaires.

Selon lui, l'économie de plateformes est un marché hautement concurrentiel. Il est simple de lancer des plateformes ; la force de celles-ci réside dans le fait qu'elles ne fonctionnent pas selon une organisation pyramidale. Bon nombre de personnes souhaitent disposer d'une liberté d'action.

Selon une étude américaine, d'ici 2020, 50 % des gens travailleront en tant qu'indépendants. L'économie collaborative n'est pas un autre type d'économie. Il s'agit bel et bien d'une (r)évolution naturelle. Le « blockchain » est sans doute la prochaine technologie susceptible de faire évoluer l'économie.

Olivier Blockhuys rétorque que les plateformes essaient de créer une valeur ajoutée pour l'économie. Il pointe l'opportunité d'intensifier la mise en commun entre les plateformes de partage. Celles-ci peuvent également créer une valeur ajoutée réciproque. Il renvoie également à la nécessité d'un changement de comportement.

Freddy Nurski (GEN) note un mouvement de balancier : il affirme que le mode collaboratif tend à davantage se répandre dans l'économie ; il ne s'agit pas simplement de canaux de vente.

Danny Van Assche (Horeca Vlaanderen) n'est pas à l'aise avec l'opposition entre économie traditionnelle et économie de plateformes. Il affirme que, dans un délai déterminé, nous allons tous utiliser des plateformes. Il s'agit purement d'économie, de personnes qui opèrent sur le marché. Selon lui, le caractère perturbateur réside dans le fait que les innovations viennent d'en dehors du secteur. Les innovations nécessaires sont également perceptibles chez les entrepreneurs ne déployant pas leurs activités via une plateforme.

Alexander Van Laer marque son approbation par rapport à cette thèse. Il indique qu'il s'agit d'une révolution numérique et que le « P2P » peut tout aussi bien s'appliquer au « person-to-person ». L'histoire derrière la personne est souvent importante dans l'économie collaborative.

Un autre participant renvoie aux 31 défis des objectifs de développement durable et au fait que cela aura un impact tant sur l'économie classique que sur l'économie collaborative.

L'économie circulaire et l'économie fonctionnelle sont abordées. Cette dernière consiste à proposer des services et non pas à vendre un produit (par ex. ne pas vendre un projecteur mais une image). Ainsi, un restaurant pourrait également proposer un atelier de cuisine.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

A titre d'exemple, chez FLAVR, l'histoire derrière les plats revêt une importance tandis que Buggybooker propose une solution de mobilité. Les acteurs économiques devraient être « conscientisés » aux opportunités inhérentes à tout cela.

Un intervenant suggère que nous devrions, à l'instar de la Grande-Bretagne, nous diriger vers un statut unique. Il n'y existe pas de statuts différents et vous pouvez démarrer dans les 24 heures.

Selon les participants, le modèle traditionnel est également en train d'évoluer. Par exemple, en matière d'assurances, l'économie collaborative recherche plutôt des assurances offrant une couverture au moment de l'acte au lieu de polices ayant pour objet d'assurer un bien ou une personne ; en d'autres termes, on demande un autre produit à l'assureur.

L'accent est également mis sur le fait que les règles doivent être identiques pour tout le monde et qu'il ne doit pas y avoir d'exceptions pour les opérateurs nouveaux, de petite taille ou « sympathiques ».

Par ailleurs, un participant affirme que l'économie collaborative a été présentée sous un angle trop négatif durant la matinée. Travailler chez Deliveroo en tant que livreur à vélo permet aux jeunes d'accéder au marché du travail, chose importante pour l'estime de soi chez les jeunes.

L'économie collaborative est également considérée comme un tremplin vers l'entrepreneuriat : l'infrastructure est disponible, les coûts sont faibles et seul votre degré de créativité est susceptible de vous freiner en tant qu'entrepreneur.

Les pouvoirs publics bénéficient probablement d'un momentum idéal afin de revoir toute la réglementation en la matière.

En effet, les règles doivent être les mêmes pour tout le monde, mais leur mise en œuvre peut varier. En droit européen cela s'appelle le principe de proportionnalité. Les règles doivent être simples pour chacun.

Certains participants se retrouvent très bien dans ce qui est proposé par la Commission européenne : réglementer uniquement ce qui est essentiel (dresser un inventaire de ce qui est proscrit) et laisser libre cours pour le reste.

Jonathan Schockaert (ListMinut) affirme que par le biais de sa plateforme, ListMinut rassemble toutes sortes de personnes et que chaque semaine des personnes deviennent « indépendants » grâce à celle-ci.

Danny Van Assche fait remarquer qu'il y a bien des plateformes qui veillent à ce qu'elles soient en ordre par rapport à la réglementation, mais qu'il en existe d'autres également. Il affirme qu'il y a probablement trop de règles pour tout le monde, mais qu'il convient de faire une distinction claire entre la simplification administrative et la déréglementation. Si les règles sont superflues, on pourrait les supprimer tout en sachant qu'il est important de disposer de règles de concurrence équitables.

Un participant du SPF Economie énonce qu'il ne s'agit pas de supprimer les règles mais d'en effectuer un screening. A la suite de cette proposition, un autre participant réagit en affirmant qu'en ce qui concerne l'économie collaborative, une loi a été votée afin de simplifier les choses mais que deux arrêtés royaux ont été annexés, ce qui est de nature à créer une grande complexité pour les acteurs.

Les plateformes sont pour la plupart des petites entreprises souhaitant davantage développer leur activité mais la complexité inhérente à la loi les contraint à épilucher la réglementation.

Une question critique a également été posée concernant des personnes offrant leurs services via des plateformes pour 5 à 6 euros de l'heure (par ex. pour des travaux de bricolage). Jonathan Schockaert réagit à cela en expliquant qu'à sa connaissance, personne n'offre ses services à des tarifs aussi bas sur sa plateforme (ListMinut). La plateforme fixe une contribution minimum pour le service qu'elle fournit mais elle ne peut pas décider des tarifs demandés.

Une autre question critique était : Pourquoi faut-il un cadre fiscal spécifique avec un tarif spécial pour les services proposés, s'il n'existe aucune différence entre l'économie collaborative et le reste de l'économie.

On remarque également qu'il conviendrait de distinguer ce qui est occasionnel et ce qui est récurrent voire professionnel. Le seuil fiscal n'est pas particulièrement élevé. En effet, un montant revêt un caractère relativement absolu. Par ailleurs, cela peut se révéler délicat étant donné que les gens font preuve d'imagination.

En conclusion, les seuils pour les entrepreneurs devraient être abaissés mais il conviendrait aussi de veiller à ce que les règles de concurrence soient équitables.

7. Table ronde - Economie collaborative et économie traditionnelle : concurrentes ou alliées ?

Les propos tenus par de nombreux intervenants consistaient à mettre en évidence que les plateformes de partage se distinguent actuellement par l'utilisation de technologies de pointe en vue de mettre directement en contact, en ligne, les utilisateurs et les prestataires. Les plateformes ne sont pas un phénomène récent. Précédemment, l'économie collaborative existait déjà : il suffit de penser aux « bed and breakfasts », à booking.com, aux agences de voyages et aux activités réalisées entre voisins. Ce qui est nouveau, c'est l'ampleur du phénomène et la vitesse avec laquelle celui-ci évolue actuellement.

7.1. Réglementation et statut

D'un point de vue réglementaire, il existe une différence entre les petits fournisseurs occasionnels qui souhaitent uniquement étoffer leurs revenus et les fournisseurs plus professionnels qui en tirent, en tout ou en partie, des revenus importants. Sur la base de cette distinction, un « seuil » a été introduit en Belgique pour les revenus annuels obtenus par le biais des plateformes reconnues.

L'UCM et Horeca Vlaanderen insistent tous deux sur le fait que cela ne met pas les acteurs de l'économie « traditionnelle » et de l'économie collaborative sur un pied d'égalité, les premiers étant soumis à un taux d'imposition plus élevé, même si leurs revenus sont faibles. Dans d'autres domaines, la réglementation devrait également s'appliquer de la même manière. Cependant, pour des activités à petite échelle, la réglementation peut parfois être un peu assouplie pour autant que cela se justifie.

L'UCM réfléchit plutôt au statut d'indépendant qui doit évoluer vers plus de simplicité, plus de transparence et plus d'accessibilité.

FLAVR : dans le cas de l'économie collaborative émergente, les belges ont tendance à mettre l'accent sur les dangers. Toutefois, il convient de se lancer dans un esprit positif et ensuite améliorer, le cas échéant, certains aspects et effets négatifs. Il ne s'agit donc pas, comme nous en avons l'habitude en Belgique, de réglementer d'abord et de voir ensuite ce qui peut être fait. Aux Pays-Bas, la tendance consiste à d'abord observer comment se comporte le marché et à circonscrire d'emblée les dangers réels.

ListMinut : a émis le souhait qu'on ne la compare pas uniquement avec des grandes plateformes telles que Uber mais qu'on la considère davantage comme une représentante de la véritable économie collaborative ayant pour objet de fournir, au quotidien, des petits services.

7.2. Une étape vers des règles identiques pour tout le monde ?

Horeca Vlaanderen fait remarquer que cette nouvelle introduction à l'entrepreneuriat ne s'effectue pas forcément à petite échelle et qu'elle est bel et bien de nature à produire un impact sur l'économie formelle et le marché de l'emploi. Il convient de ne pas bloquer cette forme d'économie mais bien de l'organiser de manière acceptable.

La confédération européenne de l'Horeca a établi une liste de cinq principes

1. enregistrement ;
2. fréquence des prestations ;
3. traitement fiscal ;
4. sécurité contre les risques d'incendie, hygiène alimentaire ,etc. ;
5. clarté en matière de risques ;

pour lesquels il convient, selon elle, de veiller à ce que les mêmes règles soient appliquées tant dans l'économie collaborative que dans l'économie traditionnelle.

Ainsi, le nouveau décret « logis » s'applique en Flandre depuis avril 2017 afin de créer un cadre pour les prestataires « bed and breakfast » en vertu duquel des règles s'appliquent en matière de sécurité contre les risques d'incendie. Airbnb n'assume toutefois aucune responsabilité en la matière et affirme ne pouvoir satisfaire à ces exigences (quand bien même celles-ci sont d'application depuis des années).

Il s'avère donc capital d'établir des règles dans des domaines tels que la fiscalité, la sécurité contre les risques d'incendie, la santé, d'imposer les mêmes obligations dans des situations comparables, et ce, tant dans l'économie collaborative que dans l'économie traditionnelle. Par ailleurs, il convient également d'apporter plus de clarté pour le client en matière de risques potentiels, de responsabilité et de protection du consommateur.

FLAVR avait connaissance des cinq principes de la confédération européenne de l'Horeca et a réagi comme suit :

- 1) Ils font partie des plateformes enregistrées reconnues en Belgique. Bon nombre de cuisiniers amateurs seraient prêts à s'enregistrer auprès de l'Agence pour la sécurité de la chaîne alimentaire, mais cela n'est pas possible avec leur seul numéro de registre national;
- 2 et 3) Chez FLAVR, qui est un « cuisinier » à domicile occasionnel et qui ne l'est pas apparaît clairement, en raison du seuil fiscal de 5.100 euros qui s'applique à

elle en tant que plateforme reconnue. Il s'avère en effet important d'évaluer des activités sur une base proportionnelle : s'il y a peu d'activités, il faut moins de règles.

- 4) Il est toutefois important de garantir certains aspects, tels que la température du frigo ainsi que de proposer des formations sur la sécurité (alimentaire). FLAVR essaie donc de prendre ses responsabilités.
- 5) Ils veulent donc veiller à la protection, tant des consommateurs que du cuisinier à domicile (notamment par le biais d'une assurance responsabilité civile). FLAVR satisfait donc aux principes établis par la confédération européenne de l'Horeca.

7.3. Plaidoyer pour une transparence administrative et juridique

Différents intervenants ont insisté sur la nécessité de rendre l'économie collaborative plus transparente d'un point de vue administratif et juridique ainsi que sur le fait que la charge administrative est relativement lourde pour les petites entreprises et qu'il conviendrait de réduire celle-ci de manière substantielle.

Horeca Vlaanderen a indiqué que sa confédération européenne a établi, en concertation avec les syndicats, un Memorandum of Understanding (également signé par Horeca Vlaanderen). Ce mémorandum fait état d'inquiétudes par rapport au fait que de nombreuses plateformes se situent dans une « zone grise », marquée par une grande incertitude concernant l'étendue de leurs responsabilités. Selon Horeca Vlaanderen, il ne s'agit pas de « gagner juste un peu plus d'argent », mais, en définitive, d'un grand volume d'activités. L'emploi dans l'Horeca traditionnel risque d'être menacé.

A titre de conclusion, l'UCM fait une distinction entre trois types d'entreprises qui utilisent une plateforme afin de donner de la visibilité aux prestataires et aux services proposés :

- les prestataires traditionnels ;
- les plus petites plateformes (qui désormais sont parfois reconnues et enregistrées en Belgique) ;
- les « sites » des géants dans ce domaine (qui parfois semblent assumer peu de responsabilités).

Tout le monde ne doit pas être soumis à la même réglementation. Au niveau européen, la notion de PME existe déjà. Il n'y a pas de raison de ne pas employer les mêmes définitions.

8. Compte rendu de la conférence de clôture du Single Market Forum – Volet économie collaborative (Malte – juin 2017)

8.1. Introduction

La conférence de clôture du Single Market Forum s'est tenue le 19 juin 2017 à St Julians (Malte). Celle-ci était intitulée « Generating further momentum for the Single Market » et a clôturé le cycle de conférences organisées cette année par les Etats membres de l'Union européenne (EM) dans le cadre du Single Market Forum.

Cet événement a été organisé conjointement par la Commission européenne et la Présidence maltaise du Conseil de l'Union européenne. Cette conférence réunissant plus de 200 représentants – principalement des autorités publiques et des entrepreneurs – a été l'occasion de présenter diverses initiatives nationales et projets européens en faveur du marché unique.

Elle couvrait les aspects suivants :

- l'économie collaborative ;
- la mobilité professionnelle ;
- le marché unique pour les PME ;
- les barrières au marché unique ;
- l'écosystème des start-ups et scale-ups ;
- les marchés publics ;
- REACH 2018 ;
- l'e-card pour les services professionnels.

Les participants étaient invités à s'exprimer sur ces thématiques au cours de workshops.

La présentation ci-après n'abordera que la thématique « Economie collaborative ».

8.2. New business models and regulatory responses in the collaborative economy

Ce workshop interactif visait à partager les opinions des experts chargés de cette matière en pleine évolution. En préambule aux discussions, la modératrice Dana Puia Morel, de la Commission, a rappelé que les contours de l'économie collaborative étaient encore imprécis.

Les discussions ont été menées en 3 rounds et ont porté sur les challenges, les solutions et les actions à mener afin de parvenir à un marché unique pour l'économie collaborative.

Concernant les défis, les points suivants peuvent être retenus :

- il y a un manque de données claires et officielles sur l'économie collaborative et ses plateformes ;
- il n'y a toujours pas de définition commune de l'économie collaborative ;
- on constate une absence de distinction claire entre acteurs professionnels et occasionnels de l'économie collaborative ;
- l'approche juridique diffère au niveau local, régional et national ;
- il y a un besoin criant de plus de transparence.

Ensuite, au cours des 2^e et 3^e rounds, les participants ont débattu des solutions et des actions à mener afin de parvenir à un véritable marché unique pour l'économie collaborative. Quelques points pertinents ont été soulevés :

- il appartient aux Etats membres de favoriser le bon fonctionnement de l'économie collaborative afin de veiller à ce que les « acteurs privés » ne cherchent pas qu'à optimiser leur propre situation ;
- une définition commune de ce qu'est l'économie collaborative s'avère de plus en plus nécessaire, que ce soit au niveau de l'UE ou au sein-même des administrations publiques des Etats membres ;
- il convient de simplifier les législations nationales, dont notamment les codes nationaux du travail. De nombreux EM ont insisté sur le fait que l'économie collaborative avait besoin de moins de régulation et, en aucun cas, de nouvelles règles ;
- le partage de bonnes pratiques entre EM en ce qui concerne les cadres réglementaires s'avère nécessaire ;
- mettre en œuvre des réglementations plus flexibles pour les nouvelles technologies ;

- mettre en place des seuils de revenus pour la base imposable des activités en lien avec l'économie collaborative ;
- créer un Collaborative Economy Envoy ;
- créer un registre d'enregistrement des plateformes agréées ;
- développer des workshops pour les décideurs politiques afin de mieux leur faire saisir le potentiel et l'impact de l'économie collaborative ;
- favoriser la recherche en matière de solutions juridiques à apporter face à l'économie collaborative ;
- créer un groupe de travail qui œuvrera à la promotion de l'harmonisation des législations en la matière ;
- réconcilier la simplification des codes nationaux du travail avec la protection des travailleurs et des consommateurs ;
- assurer, dans le secteur du tourisme, une concurrence équitable entre les acteurs traditionnels et les acteurs de l'économie collaborative en revoyant notamment les standards de qualité ;
- créer un réseau de villes facilitant le co-établissement de réglementations et de solutions.

Annexe 1. Programme du colloque

8h15 : Accueil et café de bienvenue dans la Galerie des glaces

9h00 : Séance introductive (Salle Arenberg)

- Introduction de la journée par **Jean-Marc Delporte**, Président du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
- Intervention de **Fabrice Comptour**, Commission européenne
- Intervention du ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, **Willy Borsus**
- Intervention du vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, **Kris Peeters**
- Intervention du vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, **Alexander De Croo**
- Intervention du ministre bruxellois de l'Economie et de l'Emploi, **Didier Gosuin**

09h40 : Exposés (Salle Arenberg)

- « Collaborative economy: what is the Commission doing to ensure the balanced development of this phenomenon » par **Fabrice Comptour**, Commission européenne
- Présentation d'une étude portant sur la définition de l'économie collaborative par **An De Coen** et **Loïc Géronnez**, Idea Consult
- Exposé : « Michel Bauwens versus l'économie participative » par **Michel Bauwens**

10h40 : Panel de discussion (Salle Arenberg)

Modérateur : **Michel Bauwens**

Thème : **Encadrement de l'Economie collaborative : approches respectives**

L'émergence de l'économie collaborative, en tant que nouveau paradigme économique, soulève de nombreuses questions sur la place que l'Autorité publique doit y occuper. De surcroît, l'absence d'une approche et d'une définition commune et concertée au niveau européen pour encadrer l'économie collaborative génère, en Belgique, un certain nombre d'interrogations et d'incertitudes qui peuvent influencer l'efficacité et l'efficience des pouvoirs publics.

Cette session a pour objectif de présenter les approches de l'Autorité fédérale au travers des réalités des services publics fédéraux (SPF) Economie, Finances, Emploi et Sécurité sociale (DG Indépendants). Elle tentera aussi de proposer des pistes administratives et réglementaires en matière économique, fiscale et/ou sociale permettant d'encadrer (les acteurs de) l'économie collaborative sans constituer un frein à son développement.

Participants :

- SPF Economie : **Cécile Coppin**
- SPF Finances (Service Impôt sur le revenu) : **Marc Billa**
- SPF Finances (Service TVA) : **Benoit Van Vyve**
- SPF Sécurité sociale (DG Indépendants) : **Christian Dekeyser**
- SPF Emploi : **Chris Vanlaere**

Séance de questions/réponses

Synthèse du modérateur

12h00 : Lunch (Galerie des Glaces)

13h30 : Déroulement des workshops simultanés

Workshop 1 – Salle Orange (voir information plus détaillée page 42)

Thème : **La contribution de l'économie collaborative à la vie économique et sociétale**

Workshop 2 – Salle Bleue (voir information plus détaillée page 42)

Thème : **L'économie collaborative : des atouts pour transformer l'entreprise et renforcer l'économie de type endogène**

Workshop 3 – Salle Arenberg (voir information plus détaillée page 43)

Thème : **L'économie de plateformes, un catalyseur du renouvellement ?**

15h30 : Panel de discussion (Salle Arenberg)

Modérateur : **Bernard Bayot**

Thème : **Economie collaborative et économie traditionnelle : concurrentes ou alliées ?**

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

L'esprit d'entreprise doit être encouragé et de nouveaux paradigmes économiques doivent pour ce faire être développés et soutenus.

Il convient cependant de veiller à ce qu'une saine concurrence soit assurée entre, d'une part, les petites et moyennes entreprises (PME) et les indépendants qui exercent une activité professionnelle soumise à un cadre légal et réglementaire et, d'autre part, les acteurs de l'économie collaborative qui exercent actuellement leurs activités en proposant souvent les mêmes services.

A la suite des débats et des réflexions de la journée, un panel réunira des acteurs de ces deux modèles économiques, tentera de rapprocher les points de vue et de mettre en exergue les leçons que les uns et les autres peuvent tirer d'expériences de partage en vue d'une coexistence « pacifique ».

Participants :

- **Clarisse Ramakers**, directrice du service d'étude de l'Union des Classes Moyennes (UCM)
- **Danny Van Assche**, administrateur délégué d'Horeca Vlaanderen
- **Jonathan Schockaert**, Co-Founder & CEO de ListMinut
- **Alexander Van Laer**, de FLAVR

Séance de questions/réponses

16h40 : Compte rendu des workshops (Salle Arenberg)

17h10 : Intervention du (des) ministre(s) et/ou de différents représentants (Salle Arenberg)

Intervention d'un représentant du cabinet du ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, Jean-Claude Marcourt

17h30 : Cocktail (Galerie des Glaces)

Annexe 2. Quelques informations sur les workshops

Workshop 1 - Salle orange - Thème :

La contribution de l'économie collaborative à la vie économique et sociale

Chaque jour, des entrepreneurs sont à l'origine de nouvelles solutions collaboratives véhiculant une certaine idée du partage pour répondre aux défis socio-économiques et écologiques de notre époque. Ces solutions interviennent au cœur de secteurs de notre vie quotidienne tels que la consommation, la production, la finance et la connaissance. Au travers, notamment, des espaces de coworking, des coopératives, des fablabs, des plateformes de crowdfunding, ce sont de tout nouveaux types d'activités économiques qui se créent grâce à l'économie collaborative. Elles génèrent de l'emploi et ont un impact sur la société en termes d'organisation, d'absence d'intermédiaires, d'encouragement de l'innovation et de réduction de l'empreinte écologique dans le cadre du développement durable.

Modérateur : **Tom Dedeurwaerdere** - UCL

Workshop 2 - Salle bleue - Thème :

L'économie collaborative : des atouts pour transformer l'entreprise et renforcer l'économie de manière endogène

Les logiques de marchés, de volumes et de la concurrence sont au cœur même du modèle économique dominant mais celui-ci montre aujourd'hui ses limites sur le plan social, environnemental et même en matière d'efficacité économique. En parallèle, des bouleversements s'imposent à l'entreprise, comme la révolution numérique. Mais on constate aussi que de nouvelles logiques de marchés, davantage centrées sur le service au sens large, la mutualisation et le développement de communautés - portées par l'économie collaborative - deviennent réalité dans les modèles économiques.

Certains porteurs de projets et entrepreneurs saisissent ainsi les opportunités de ces modèles collaboratifs et coopératifs et les intègrent dans leur modèle d'affaires (business model) : comment prennent-ils en compte ces nouvelles dimensions qui revisitent et bouleversent leur modèle d'affaires ? Quels sont les outils et les modes d'accompagnement dont ont besoin ces entrepreneurs créateurs de plateforme(s) ? Cet écosystème est-il déjà en place ou reste-t-il à développer ? Comment maximiser les retombées endogènes de l'économie collaborative pour que le succès d'un entrepreneur participe aussi au développement du territoire d'où il provient ?

Modérateur : **Laurence Lambert** - Agence pour l'Entreprise et l'Innovation

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Workshop 3 - Salle Arenberg - Thème :

L'économie de plateformes, un catalyseur du renouvellement ?

L'économie de plateformes peut générer des impulsions novatrices dans l'économie et sur le marché de l'emploi. Celle-ci peut amener les entreprises à réfléchir sur leur modèle d'affaires et à remettre en question les relations de travail actuelles. Toutefois, des résistances par rapport à certains de ces nouveaux modèles d'affaires se font également jour. Les questions suivantes seront au centre de cet atelier : La coopération entre l'économie de plateformes et une économie plus « traditionnelle », est-elle une utopie ou une nécessité pour le renouvellement de notre économie ? Serait-il possible de collaborer, de se compléter, de développer de nouveaux créneaux de marché ? Quelles sont les évolutions actuelles dans le domaine de l'économie de plateformes et quels sont les défis à relever ?

Modérateur : **An De Coen** – Idea Consult

Annexe 3. Extraits de curriculum vitae de certains participants

Michel Bauwens

Michel Bauwens est un penseur belge de la transition, un cyberphilosophe et parrain du mouvement « peer-to-peer ».

Basé actuellement à Chiang Mai en Thaïlande, il sillonne le monde pour expliquer sa vision de l'économie de « pair à pair » : un nouveau modèle économique qui rompt avec le capitalisme actuel et qui permet aux gens de produire et d'innover ensemble via des groupes de pairs (peers) connectés entre eux par le biais d'internet.

Dans son bestseller « Sauver le monde : vers une économie post-capitaliste avec le peer-to-peer », M. Bauwens décrit comment ce nouveau mode de production est mis en œuvre. Les maîtres mots en la matière sont durabilité, solidarité, participation et connaissances ouvertes et partagées.

Ces éléments ont incité, en 2011, le collectif international Post Growth Institute à reprendre M. Bauwens sur la « (En)Rich List » des 100 personnalités les plus inspirantes pour un avenir durable, entre autres aux côtés de Vandana Shiva, du Mahatma Gandhi et de Martin Luther King.

Bernard Bayot

Après avoir exercé la fonction d'avocat au barreau de Bruxelles durant 15 ans, Bernard Bayot a été chargé d'études au Réseau Financité à partir de 2001, avant d'en devenir le directeur en 2004.

Il a été membre du Financial Services User Group qui est un groupe d'experts institué par la Commission européenne DG FISMA pour représenter les intérêts des utilisateurs de produits financiers (2010-2016).

Il a assumé par ailleurs divers mandats d'administrateur : président du European Financial Inclusion Network (2009-2013), président de SAW-B, Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises, qui est une fédération d'économie sociale pluraliste depuis 2008, président du conseil d'administration de la SCE NewB depuis 2011 ou encore vice-président de l'agence de notation sociétale Vigeo (2010-2014).

Marc Billa

Conseiller auprès du service central Impôt des personnes physiques de l'Administration générale de la fiscalité- SPF Finances.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Willy Borsus

Willy Borsus fut bourgmestre de Somme-Leuze de 1995 à 2014 et député wallon de 2004 à 2014, année de son entrée dans le Gouvernement fédéral.

Depuis le 11 octobre 2014, Willy Borsus est ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale.

Fabrice Comptour

Fabrice Comptour est membre du cabinet de la Commissaire européenne, madame Elżbieta Bieńkowska, chargée du Marché intérieur, de l'Industrie, de l'Entrepreneuriat et des PME. À ce titre, il est en charge de la politique spatiale européenne (Galileo, Copernicus), de la politique de sécurité et de défense, de l'agenda numérique, de la propriété intellectuelle (Brevet unique), de l'innovation et de la standardisation.

Préalablement, il était conseiller économique au sein du cabinet d'Androulla Vassiliou, Commissaire européenne à l'Education, à la Culture, au Multilinguisme et à la Jeunesse et chargé de l'éducation (Erasmus, emploi, réforme du système éducatif, formation professionnelle). Par ailleurs, il a supervisé le développement de l'Institut européen d'innovation et de technologie et a géré le Programme Marie Curie destiné à promouvoir la mobilité des chercheurs en Europe. Il a également collaboré à des dossiers tels que la crise de l'euro, l'Union bancaire, la réforme de la régulation des marchés financiers et la gouvernance de la zone euro.

Auparavant, il était membre du Cabinet de Jacques Barrot, Vice-Président de la Commission européenne, chargé de la Justice et des Affaires Intérieures, au sein duquel il était responsable des Droits Fondamentaux. Sa carrière à la Commission a débuté en 2009, lorsqu'il a rejoint la Direction générale de la Justice, de la Liberté et de la Sécurité.

Fabrice Comptour est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité Supélec en France ; il est titulaire d'une maîtrise en économie, en management et en innovation de l'Université de Chalmers à Göteborg en Suède ainsi que d'une maîtrise en intégration économique du Collège d'Europe de Bruges.

Cécile Coppin

Expert en analyse et monitoring de l'application de la réglementation dans l'économie numérique - Direction générale de l'Inspection économique du SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie.

Tom Dedeurwaerdere

Tom Dedeurwaerdere est professeur à la Faculté de Philosophie de l'Université Catholique de Louvain (Louvain-la-Neuve, Belgique) et Directeur de recherche au sein de la « Biodiversity Governance Unit » au Centre de philosophie du droit.

Ses intérêts en matière de recherche portent entre autres sur la théorie de la transition, la gouvernance des services de biodiversité et d'écosystèmes ainsi que sur la méthodologie de la recherche transdisciplinaire. Sa recherche est principalement axée sur l'analyse institutionnelle de la gouvernance du patrimoine mondial tant sur le plan environnemental que sur celui des connaissances partagées.

En ce moment, il travaille sur le projet de recherche « city4coEN - Collaborative cities for collaborative entrepreneurs : promoting regional economic development, social inclusion and environmental sustainability in the collaborative economy », en collaboration avec l'Odisee (Organisation du dialogue et de l'intelligence sociale dans la société et dans l'entreprise), l'UCL et l'USL-B.

Christian Dekeyser

Conseiller général au sein de la DG Indépendants du SPF Sécurité Sociale, plus spécialement chargé de tout ce qui touche aux obligations des travailleurs indépendants (tant au niveau de la conception de la réglementation que de l'information sur le sujet ou du contentieux). Par ailleurs, il est aussi le secrétaire du Conseil Supérieur des Volontaires institué auprès du SPF Sécurité Sociale.

An De Coen

An De Coen a débuté chez IDEA Consult en 2012 où elle travaille depuis comme chercheur senior dans le domaine du marché de l'emploi et de la politique socio-économique. En tant que bénévole, elle contribue également au groupe de recherche « Personeel & Organisatie » de la KU Leuven (Faculteit Economie & Bedrijfswetenschappen).

Après avoir obtenu, en 2006, son diplôme d'ingénieur commercial à la KU Leuven, elle entame une thèse de doctorat portant principalement sur la problématique des fins de carrières. En novembre 2012, elle obtient son doctorat en sciences économiques appliquées à la KU Leuven. Dans ce cadre, elle étudie divers facteurs pouvant contribuer à améliorer l'employabilité des travailleurs âgés.

La recherche menée par An se focalise principalement sur des thèmes actuels concernant le marché de l'emploi, en particulier, la problématique des fins de carrières et les activités susceptibles d'accroître l'employabilité des travailleurs et demandeurs d'emploi telles que le fait de suivre une formation, l'accompagnement, l'outplacement...

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

En raison de son expertise relative au marché de l'emploi, elle a été activement associée aux études d'impact destinées à dresser l'inventaire des effets de la numérisation croissante dans ce domaine au sein de l'Union européenne et aux Etats-Unis. Actuellement, elle dirige une équipe de recherche chargée par le ministre flamand de l'Emploi de dresser un tableau de l'économie collaborative en Flandre dans le cadre du programme de recherche VIONA.

Alexander De Croo

Alexander De Croo est vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécoms et de la Poste au sein du gouvernement fédéral belge.

Alexander De Croo est ingénieur commercial de formation (Vrije Universiteit Brussel) et a décroché un MBA à la Kellogg School of Management (Northwestern University, Chicago).

Avant de se lancer dans la politique, Alexander De Croo était chef d'entreprise dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Il a commencé sa carrière professionnelle en tant que conseiller en affaires et chef de projet auprès du Boston Consulting Group.

Il a été élu sénateur en 2010 et a présidé le parti des libéraux-démocrates flamands (Open Vld) de 2009 à 2012.

Il a également été vice-Premier ministre et ministre des Pensions de 2012 à 2014.

Depuis 2015, il est « Young Global Leader » au Forum économique mondial et membre du « Global Agenda Council on Europe ».

Loïc Géronnez

Loïc Géronnez est chercheur senior chez IDEA Consult depuis 2015. Il est sociologue et économiste. Il développe, évalue et conçoit des politiques publiques aux prises avec les tendances économiques et sociales émergentes.

Après avoir travaillé six ans dans les nouveaux modes de gouvernance au niveau belge et européen, il a participé au développement des « Community Land Trust » en Belgique. Ce modèle de développement immobilier est soutenu par les Nations Unies et repose sur une dissociation de la propriété du sol et de celle du bâti.

Il a développé une expertise dans le design de politiques publiques. Expert pour la ministre bruxelloise en charge de la Rénovation Urbaine, à savoir réglementation de la politique de rénovation urbaine mise en œuvre par les opérateurs immobiliers publics

et redéploiement du mécanisme régional des primes à la rénovation, encadrement de la politique d'acquisition foncière, coordination des opérations immobilières, négociation de contrats de gestion et mise en place d'outils de « monitoring » financier et de gestion de projets, formulation d'enjeux stratégiques et négociation des cahiers des charges de projets de 450 logements sur 60.000 mètres carrés au sol.

Depuis 2015, il porte diverses études de design de politique publique au sein d'IDEA Consult et dans divers domaines : étude d'impact de l'économie collaborative sur le secteur des PME et de TPE en Région de Bruxelles Capitale, évaluation du mécanisme du CLT à Bruxelles, étude programmatique d'une zone d'activité liée à la santé pour la province de Namur.

Didier Gosuin

Depuis 2014, Didier Gosuin est ministre régional bruxellois de l'Economie, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de la Santé.

De 1991 à 2004, il a fait partie du Gouvernement régional bruxellois durant trois législatures ininterrompues (essentiellement en tant que ministre de l'Environnement mais aussi de la Rénovation urbaine et du Commerce extérieur),

Il est également bourgmestre d'Auderghem depuis 1995. Il n'exerce pas son mandat en raison du cumul incompatible avec ses fonctions.

Laurence Lambert

Laurence Lambert est cheffe de projets au sein de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.

Dans le cadre de l'axe relatif au soutien à l'innovation par les nouveaux modèles économiques de l'Agence, Laurence Lambert développe, met en œuvre et coordonne des programmes visant à faire émerger des initiatives entrepreneuriales de filières courtes dans le but de renforcer cette économie de type endogène. Avec une approche stratégique et de terrain, l'Agence met tout en œuvre, dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets et créateurs d'entreprises, pour que les enjeux, atouts et opportunités de l'économie collaborative soient mieux appréhendés afin de contribuer au renforcement de l'économie.

Laurence est ingénieure agronome de formation. Elle « professionnalise » actuellement son approche de l'innovation dans le cadre d'un master en management de l'innovation (UMons –b Faculté polytechnique de Mons).

Jonathan Schockaert

Ingénieur de gestion de formation, Jonathan Schockaert a toujours voulu lancer son entreprise et s'est impliqué, dès 2009, en tant qu'administrateur-trésorier puis vice-président au sein de l'entreprise LSM Conseil qui fournit des prestations de conseil adaptées dans quatre domaines de compétence : Stratégie, Marketing, Ingénierie et Informatique. LSM Conseil est une société qui est passée en quelques années de 6 à 50 personnes et a été récompensée plusieurs fois au niveau international.

En 2012, Jonathan Schockaert fonde et dirige la société ListMinut, site internet permettant de trouver une personne de confiance dans son voisinage prête à donner un coup de main pour différents services de proximité (baby-sitting, tonte de la pelouse, montage de meuble, etc...).

Aujourd'hui, le site compte près de 56.720 utilisateurs et la communauté ne fait que s'agrandir. Les 22.253 prestataires de ListMinut ont déjà permis aux nombreux utilisateurs qui leur ont fait confiance d'économiser l'équivalent de plus de 31.272 heures.

Danny Van Assche

Danny Van Assche est licencié en Sciences économiques de la KU Leuven ainsi qu'en Sciences politiques et sociales de l'Université d'Anvers (Universiteit Antwerpen - UA) où il a obtenu son doctorat en Sciences politiques et sociales en 2005.

De 1995 à 1997, il a travaillé en tant que collaborateur scientifique dans le domaine de l'économie, de l'emploi et des finances au sein du Parlement flamand.

De 1997 à 1999, il a exercé la fonction de conseiller au sein du cabinet du ministre flamand de l'Economie, des PME, de l'Agriculture et des Médias.

De 1999 à 2005, il a été assistant mandataire en Sciences politiques à l'Université d'Anvers. Ensuite, il a travaillé en tant que conseiller en Affaires sociales auprès de l'Unizo (2005 - 2010).

Depuis 2010, Danny Van Assche est administrateur délégué de Horeca Vlaanderen.

Par ailleurs, il exerce divers mandats en rapport avec les secteurs du tourisme, de l'Horeca et de l'enseignement.

Chris Vanlaere

Depuis l'an 2000, Chris Vanlaere est attaché juridique en droit du travail auprès de la Direction générale Relations individuelles du travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS).

En cette qualité, il a acquis une solide expérience dans bon nombre de sous-domaines du droit du travail « individuel ». Au sein de son administration, il est notamment chargé du suivi de dossiers ayant trait à la nature des relations de travail et à l'impact de la numérisation sur le droit du travail individuel. En ce qui concerne ce dernier aspect, il a participé à divers séminaires au niveau européen portant sur la numérisation et le droit du travail.

Alexander Van Laer

Alexander Van Laer est titulaire d'un master en business administration de la KUL.

Pendant ses études, il a commencé à travailler comme consultant indépendant.

Puis, il a entamé sa carrière chez Accenture en tant que consultant en stratégie.

Il est ensuite devenu coach chez Start it @kbc avant de cofonder FLAVR qui est une plateforme en ligne mettant en contact les cuisiniers à domicile/jeunes chefs avec une clientèle intéressée par le concept des plats préparés à retirer sur place.

Benoit Van Vyve

Conseiller auprès du service central Procédure de taxation et obligations de l'Administration générale de la fiscalité – SPF Finances.



Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>